



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
5 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Cinquante-cinquième session  
8-26 juillet 2013

**Liste de questions suscitées par les rapports  
périodiques : Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord**

Additif

**Réponses du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord à la liste de questions suscitées  
par l'examen du septième rapport périodique britannique\***

---

\* Conformément à l'information communiquée aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



## Introduction

1. Le présent document contient les réponses du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la liste de questions figurant dans le document CEDAW/C/GBR/Q/7, daté du 25 octobre 2012. Sauf indication contraire, les numéros de paragraphes mentionnés sont ceux du septième rapport périodique du Royaume-Uni (CEDAW/C/GBR/7).

2. Les réponses indiquées comme émanant de l'un des pays ayant fait l'objet d'un accord de dévolution sont directement fournies par le pouvoir exécutif du pays en question (le « Northern Ireland Executive » – l'Exécutif d'Irlande du Nord –, le Gouvernement du Pays de Galles ou le Gouvernement de l'Écosse).

3. Le Gouvernement britannique s'est engagé à éliminer les obstacles à la mobilité sociale et à accorder l'égalité des chances aux femmes, afin d'édifier une société plus juste. En cette période de crise économique, il est vital, pour le Royaume-Uni, de bénéficier des talents de l'ensemble des Britanniques. L'optimisation du potentiel des femmes est l'un des éléments fondamentaux d'une économie forte. Dans le processus difficile consistant à s'attaquer au déficit public record, les autorités britanniques sont résolues à faire preuve de justice et à protéger les catégories les plus vulnérables.

4. Le Royaume-Uni est doté de l'une des législations les plus fortes d'Europe en matière d'égalité. À l'heure actuelle, la société britannique est beaucoup plus diverse et tolérante qu'il y a une génération, et l'égalité des femmes a considérablement progressé. Le Royaume-Uni a une tradition déjà assez ancienne de taux d'emploi élevé des femmes; aujourd'hui, les femmes qui créent une entreprise sont plus nombreuses; et l'écart salarial entre les hommes et les femmes n'a jamais été aussi faible. C'est là un élément dont le Royaume-Uni peut s'enorgueillir. Mais c'est par la force de la loi que nous avons accompli ces progrès. L'égalité est, pour le Gouvernement britannique, un principe tout aussi important que les autres règles qui régissent notre société : la liberté, la justice et la responsabilité; mais le Royaume-Uni ne veut pas se contenter d'adopter de nouvelles lois : les autorités britanniques font la promotion de l'égalité des femmes par la transparence et l'incitation à de nouveaux comportements. Au final, c'est l'ensemble des Britanniques qui doit œuvrer au progrès de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. C'est à ce prix que nous mettrons en place une Grande-Bretagne forte, moderne et juste – le type de société souhaité par l'ensemble des Britanniques.

## Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

### Réponse au paragraphe 1

5. Le Royaume-Uni est en avance sur de nombreux pays en ce qui concerne l'obligation d'instaurer l'égalité dans la fonction publique. L'« Equality Duty »<sup>1</sup> (Obligation d'égalité) imposée au secteur public est entrée en vigueur le 5 avril 2011 sur l'ensemble du territoire britannique. Ce texte exige des administrations

---

<sup>1</sup> L'« Equality Duty » imposée au secteur public (sect. 149 de l'*Equality Act* – la loi relative à l'égalité) est exposée aux paragraphes 11 et 12 du septième rapport.

publiques de prendre en compte, lors de l'élaboration de leurs politiques et de la fourniture de leurs prestations, les nécessités suivantes :

- Éliminer la discrimination, le harcèlement, la stigmatisation et toute autre conduite préjudiciable interdite aux termes de la loi de 2010 relative à l'égalité;
- Faire progresser l'égalité des chances;
- Améliorer le rapport entre ceux qui bénéficient d'un statut protégé du fait de telle ou telle caractéristique et ceux qui n'en bénéficient pas.

6. Les organismes publics doivent appliquer cette politique à l'ensemble des « caractéristiques protégées » des personnes<sup>2</sup> – notamment le sexe. Il importe de noter que, dans ce domaine, les exigences de l'« Equality Duty » sont les mêmes pour tous les organismes publics, que ce soit en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles.

7. La section 153 de l'*Equality Act* autorise les ministères à imposer des « obligations spécifiques » à certains organismes publics par le biais d'une législation secondaire. Ce processus permet tout simplement aux administrations en question de satisfaire de manière plus efficace aux exigences de l'« Equality Duty ». À cet égard, l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles ont choisi des voies différentes.

8. **En Angleterre**, un ensemble de réglementations est entré en vigueur le 10 septembre 2011 : les autorités exigent de la fonction publique la publication d'informations pertinentes et équilibrées, indiquant le respect, par les administrations en question, des dispositions de l'« Equality Duty », et la définition d'objectifs précis et mesurables en matière d'égalité. Cet ensemble de réglementations permet de meilleurs résultats, grâce à une transparence et une responsabilité démocratique accrues. Par « transparence », il faut comprendre que tout citoyen peut évaluer les « performances » d'un organisme public en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

9. **Au Pays de Galles**, un ensemble de réglementations est appliqué depuis le 6 avril 2011 : les administrations publiques du Pays de Galles – y compris le pouvoir exécutif – ont l'obligation de rendre publics des objectifs en matière d'égalité (suite aux engagements vis-à-vis des caractéristiques « protégées »); d'élaborer ensuite, et dans les meilleurs délais, un Plan stratégique pour l'égalité; de procéder à des études déterminant la dimension égalitaire de l'ensemble des politiques, processus et pratiques; de consulter les acteurs concernés; et, enfin, d'expliquer la motivation de telle ou telle mesure, de définir les résultats souhaités, les prestations qui en découleront (et, également, à quel moment et de quelle manière ces prestations seront fournies).

10. **En Écosse**, les réglementations, dans ce même domaine, sont entrées en vigueur le 27 mai 2012 : elles permettent de définir un cadre de respect de l'obligation d'égalité fixée par la loi – à partir de processus de collecte de données, d'évaluation, de transparence et de responsabilité. Les organismes publics écossais ont l'obligation de rendre publics « les résultats attendus en matière d'égalité »;

<sup>2</sup> Les « caractéristiques protégées » sont l'âge, le handicap, le changement de sexe, le mariage et l'union civile, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou les convictions, le sexe et les orientations sexuelles.

d'indiquer précisément de quelle manière les autorités intègrent l'obligation d'égalité à leurs activités; de procéder à des évaluations des effets que pourront avoir leurs politiques et pratiques en matière d'égalité; de réunir et d'utiliser des informations concernant l'égalité et la diversité dans le domaine de l'emploi; et, enfin, d'envisager la passation de marchés publics sous l'angle de l'égalité.

11. **En Irlande du Nord**, la Gender Equality Strategy (GES – Stratégie pour l'égalité entre les sexes) pour la période 2006-2016 a été conçue de manière à respecter les dispositions de la Convention. Il s'agit d'un cadre politique global à l'intérieur duquel les différentes administrations, les différents organismes et autres instances publiques, ainsi que les organes réglementaires concernés contribuent à la promotion du principe d'égalité entre les sexes au sein des principales politiques menées. Cette stratégie fait actuellement l'objet d'une révision et d'un processus d'actualisation.

12. La section 75 de la loi de 1998 relative à l'Irlande du Nord exige des pouvoirs publics d'adopter une politique dynamique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, et de prévoir des mesures en vue d'atténuer d'éventuels effets négatifs de cette politique. Les obligations ainsi définies sont respectées par le biais de « Programmes d'égalité » approuvés par la Commission pour l'égalité et après un ensemble d'évaluations des effets, en matière d'égalité, des politiques proposées.

13. Les services gouvernementaux et leurs organes exécutifs procèdent également à des audits visant à déterminer les inégalités majeures dans le cadre du fonctionnement des instances en question.

*Orientation, mise en œuvre, suivi, évaluation du respect des obligations et bilan*

14. Pour veiller à ce que les organismes publics comprennent bien les obligations fixées par la loi (notamment l'obligation générale d'égalité, mais aussi les obligations plus spécifiques), le gouvernement britannique a conçu des guides sectoriels d'« intervention rapide ». Les gouvernements du Pays de Galles et de l'Écosse ont également publié des manuels d'orientation dans ce domaine. L'« Equality and Human Rights Commission » (EHRC – Commission pour l'égalité et les droits de l'homme) a également publié un ensemble de guides sectoriels, plus spécifiques. D'autre part, le « Government Equalities Office » (GEO – Bureau gouvernemental pour les politiques d'égalité) collabore étroitement avec les services gouvernementaux, afin de les conseiller et de les orienter au sujet de l'obligation d'égalité lorsqu'ils conçoivent leurs politiques et prestations.

15. Les processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques visant à respecter l'Obligation d'égalité (« Equality Duty ») et autres missions spécifiques sont assurés par l'EHRC. Cette commission réglementaire indépendante est habilitée à adresser des circulaires concernant l'obligation d'égalité à tous les organismes publics n'ayant pas encore respecté cette obligation; cette commission peut également commanditer des contrôles judiciaires et intervenir dans les procédures judiciaires. Récemment, l'EHRC a procédé à une évaluation du respect, par les autorités anglaises, de l'obligation spécifique de publier des informations concernant l'égalité, et généralise ce processus à l'ensemble des organismes publics<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> « Publishing equality information: Commitment, engagement and transparency », EHRC, 2012.

16. Le Gouvernement britannique réexamine actuellement l'« Obligation d'égalité » (Equality Duty) – par l'intermédiaire d'un groupe directeur indépendant – afin de vérifier si ce principe d'obligation fonctionne conformément aux objectifs fixés. Ce réexamen devrait s'achever à l'été 2013.

### Réponse au paragraphe 2

17. En Irlande du Nord, les Services du Premier ministre et du Premier ministre adjoint procèdent actuellement à un examen de la législation relative à l'égalité, afin d'identifier les failles éventuelles dans ce domaine et d'étudier un mode d'harmonisation, de rationalisation et de simplification des lois existantes – qui, toutefois, ne porte pas atteinte aux protections garanties par la législation en question. Ce processus vise tout particulièrement la législation relative à la discrimination sexiste – notamment les lois suivantes : l'*Equal Pay Act* de 1970 tel qu'il a été modifié (Irlande du Nord); le « Sex Discrimination Order de 1976 » (tel que modifié) (Irlande du Nord); les « Employment Equality (Sex Discrimination) Regulations de 2005 (Irlande du Nord); les « Maternity and Parental Leave (Amendment) Regulations » de 2002; et les « Sex Discrimination Regulations de 2008 (Modification du « Sex Discrimination Order » de 1976) (Irlande du Nord).

### Réponse au paragraphe 3

18. Le Royaume-Uni est, en dernière instance, responsable devant les Nations Unies du respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans l'ensemble des territoires dont le Royaume-Uni assure les relations internationales et auxquels l'application de la Convention a été étendue; cependant, les gouvernements respectifs de ces territoires ont une législation qui leur est propre, ainsi que leurs propres politiques en matière d'application de la Convention.

19. **En ce qui concerne l'île de Man**, ses contributions aux rapports périodiques que le Royaume-Uni soumet au Comité sont le mécanisme de suivi majeur de l'application, par les autorités de l'île, de la Convention. Dans l'île de Man, la responsabilité de plusieurs domaines définis par la Convention (notamment l'éducation, l'emploi et la santé) incombe aux Services gouvernementaux du territoire. Il faut noter toutefois que c'est le « Chief Secretary's Office » (directement responsable devant le « Chief Minister » et le « Council of Ministers » – Conseil des ministres) qui est l'organe central de coordination des contributions de l'île de Man aux rapports périodiques du Royaume-Uni; le « Chief Secretary's Office » traite également, de manière centralisée, des questions éventuelles d'application de la Convention, et fournit toute information supplémentaire, toute réponse à telle ou telle question, ou toute observation finale concernant l'île de Man et pouvant être utile au Comité.

20. À l'heure actuelle, la ratification de la Convention (CEDAW) par le Royaume-Uni ne s'applique pas à Jersey et Guernesey, et toute décision qui viserait à demander l'extension de la Convention à ces deux îles relève exclusivement des autorités internes de Jersey et Guernesey (veuillez vous référer à l'annexe 2 du septième rapport périodique pour une explication précise des relations du Royaume-Uni et des « Dépendances de la Couronne britannique »).

21. Le Gouvernement britannique encourage les îles de Jersey et Guernesey à demander l'application de la Convention sur leurs territoires respectifs. Les

autorités de ces deux îles agissent très nettement dans cette direction. À l'heure actuelle, elles travaillent sur le contenu de leur législation interne en vue d'aller plus encore dans le sens de la conformité avec certaines dispositions de la Convention – et ce, avant de demander officiellement l'application de la Convention à leur territoire. Les autorités de Jersey et Guernesey se félicitent du soutien du Gouvernement britannique et envisagent une collaboration avec le gouvernement de Londres et d'autres juridictions en vue de s'inspirer de leurs expériences en matière d'application de la Convention.

22. L'application de la « CEDAW » a été étendue à trois Territoires d'outre-mer : les îles Vierges britanniques, les îles Turques et Caïques et les îles Malouines. En 2011 et 2012, le Gouvernement britannique a financé l'examen du processus d'application de la CEDAW dans les îles Vierges britanniques et les îles Turques et Caïques. Cela a permis d'identifier des lacunes – en particulier dans les îles Turques et Caïques –, puis d'élaborer un plan d'action avec le concours de responsables de la protection des droits de l'homme.

23. **Les îles Vierges britanniques** ont révisé leur législation afin de garantir l'élimination de toute discrimination. En juillet 2010, un nouveau Code du travail a été instauré : il stipule qu'il ne doit y avoir aucune discrimination à l'égard des femmes sur la base de leur sexe et de la santé procréative. Le Gouvernement des îles Vierges britanniques a élaboré un certain nombre de projets visant à l'élimination des inégalités entre les deux sexes – l'un de ces projets ayant consisté à commanditer la mise en place d'un Protocole national sur les violences domestiques. Ce processus a été assuré, en novembre 2010, par les services de police et de répression, par le secteur judiciaire, les services médicaux et les services sociaux. Le Gouvernement des îles Vierges britanniques contribue également à l'établissement de données sociales, telles que le nombre de femmes représentées aux conférences régionales et internationales, ou encore le nombre de femmes bénéficiaires de bourses d'études.

24. **Le gouvernement des îles Turques et Caïques** est doté d'une Unité chargée des questions d'égalité entre les sexes, au sein du Ministère de la santé et de l'éducation – cette unité étant responsable des politiques concernant les femmes et de l'application effective de la « CEDAW ». L'Unité en question aborde essentiellement au cas par cas les discriminations portées à son attention, et contribue également à élargir la politique gouvernementale aux questions féminines.

25. Dans les îles Turques et Caïques, une Commission indépendante de protection des droits de l'homme (« Human Rights Commission ») vérifie l'application de la CEDAW. En 2012, cette commission et la « Commonwealth Foundation » du Royaume-Uni ont mené à bien une étude globale de la législation des îles, afin d'établir avec précision l'étendue du respect des dispositions de la CEDAW. Le rapport rédigé à ce sujet souligne les lacunes dans ce domaine, et formule des recommandations de modification de la loi. La Commission de protection des droits de l'homme et le gouvernement des îles Turques et Caïques vont examiner ce rapport et envisager les prochaines mesures à prendre au début de l'année 2013. La Constitution des îles Turques et Caïques, dont la dernière version date de 2011, et l'« Equality Ordinance » (Ordonnance sur l'égalité) de 2012 interdisent toute discrimination fondée sur le sexe.

26. **Les îles Malouines (Falkland Islands)** ne disposent pas – du fait d'une population restreinte (3 000 habitants) et de ressources limitées – de mécanismes

officiels de contrôle de l'application de la CEDAW, en dehors de l'élaboration du rapport périodique. Toutefois, le Gouvernement a l'obligation d'identifier et de traiter les questions liées aux droits de l'homme lors de la conception et de la mise en œuvre de ses politiques. Ce processus englobe la promotion de l'égalité entre les sexes et la protection des femmes et des jeunes filles. Un processus de réexamen de la législation existante est en cours : il s'agit de déterminer quelles lois sont discriminatoires vis-à-vis de l'un ou l'autre sexe. Avec l'aide de la « Commonwealth Foundation », le Gouvernement des îles Malouines a favorisé, ces dernières années, de nombreuses sessions de formation aux droits de l'homme, et a, en 2011, aidé à la création d'un Groupe indépendant des îles Malouines pour la protection des droits de l'homme : ce groupe assure le suivi des questions de droits de l'homme – y compris celle de l'égalité entre les sexes.

27. La plupart des territoires britanniques d'outre-mer sont de petites îles ou des groupes d'îles. Le fait que ces territoires soient limités en termes de ressources et de capacités fait qu'il leur est difficile d'appliquer les traités, voire d'en envisager l'application. Certains des territoires où la CEDAW n'est pas encore appliquée ont des populations de moins de 5 000 personnes. De longue date, le Gouvernement britannique encourage ces territoires à accepter l'application sur leur sol des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Royaume-Uni; mais les autorités britanniques précisent que ce processus ne devra se faire que lorsque les territoires en question seront prêts à mettre en œuvre ces conventions. Le gouvernement britannique poursuit son action auprès des territoires encore en suspens dans ce domaine, afin de les préparer à appliquer la CEDAW à partir de 2013.

28. En 2011/2012, le Gouvernement britannique a financé un projet concernant la plupart de ces territoires « en suspens » : cela a permis l'élaboration de « Plans d'action » indiquant dans le détail les modifications nécessaires à la législation existante, et définissant des politiques d'application de la CEDAW, avec des priorités spécifiques pour chacun des territoires en question. En outre, ce projet a défini un certain nombre de réserves qui s'imposent dans le cas de ces territoires (en conformité avec les réserves déjà formulées par le Royaume-Uni) : ces réserves sont actuellement examinées par les « Attorney Generals » (Procureurs généraux). Les gouvernements des Territoires d'outre-mer en question examinent pour leur part les recommandations formulées dans ce domaine. Le Royaume-Uni poursuit son action visant à faire progresser les choses dans ce contexte et à faire en sorte que les gouvernements de ces territoires restent focalisés sur l'application de la CEDAW.

## **Mécanismes juridiques et de dépôt de plaintes**

### **Réponse au paragraphe 4**

29. Dans le cadre d'un projet de réforme de l'assistance juridique, le Gouvernement britannique a pris en compte ses obligations dans le domaine juridique en général et décidé de substituer un nouveau système de financement au système existant en matière de cas exceptionnels. Le nouveau type de financement tient compte des circonstances particulières de l'affaire exceptionnelle en question, et il est stipulé qu'une éventuelle absence d'assistance juridique constituerait une violation du droit de toute personne à une aide juridique (droit que lui garantit le *Human Rights Act* de 1998, mais aussi la législation de l'Union européenne).

30. L'assistance juridique sera maintenue dans les cas suivants :

- Toute infraction à l'*Equality Act* de 2010;
- Les affaires relevant du droit de la famille (ainsi que celles liées à des questions d'immigration), et dans lesquelles il existe des preuves de violence domestique;
- Les cas d'ordonnance prononcée pour les affaires de violence domestique;
- Les cas d'ordonnance de protection contre les mariages forcés;
- Les cas de médiation visant à résoudre les différends familiaux.

31. **En Écosse**, la situation reste inchangée en ce qui concerne l'importance de l'aide juridique à accorder et les critères d'éligibilité à une telle aide.

32. En ce qui concerne les frais judiciaires entraînés par une affaire portée devant les prud'hommes, le Gouvernement britannique a l'intention de transférer la charge des coûts administratifs des tribunaux du contribuable vers les personnes ayant recours aux tribunaux. Ce système n'a nullement pour but de dissuader quiconque de déposer une plainte légitime; nous reconnaissons, à cet égard, que l'accès à la justice est essentiel. C'est la raison pour laquelle un système d'exemption de frais et de remise est mis en place au bénéfice de tous ceux et celles qui ne disposent pas des moyens financiers nécessaires; dans ce contexte, les femmes sont davantage susceptibles de se qualifier pour une remise totale ou partielle des frais – dans la mesure où elles sont également plus susceptibles de se situer au bas de l'échelle des salaires.

## **Mécanismes nationaux de promotion de la femme**

### **Réponse au paragraphe 5**

33. La Ministre de la Condition féminine et de l'Égalité est responsable à la fois de l'application de la CEDAW et du « Government Equalities Office » (Bureau gouvernemental pour l'égalité) (qui fait office d'instrument national de promotion de la femme). À ce titre, la Ministre préside également le Groupe interministériel sur l'Égalité (« Inter-Ministerial Group on Equalities »). Par conséquent, en ce qui concerne les mandats et la coordination, la Ministre donne ordre à ses services de mener une action visant à faire progresser l'égalité entre les sexes au Royaume-Uni – bon nombre des activités en question ayant été préalablement définies dans le cadre de la Stratégie du Gouvernement pour l'égalité<sup>4</sup>.

### **Réponse au paragraphe 6**

34. Le « Gender Directors' Network » (le Réseau d'administrateurs sur l'égalité), mis en place par le « Government Equalities Office », a été créé afin de répondre à l'appel du Comité pour une approche intégrée et intensifiée de l'application de la Convention. Les quatre nations composant le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont reconnu que le processus d'application de la CEDAW et les rapports qui y sont liés devraient davantage prendre en compte les réalités de la dévolution des pouvoirs, et qu'il conviendrait de mettre en place de meilleurs

---

<sup>4</sup> « The Equality Strategy – Building a Fairer Britain », décembre 2010.

mécanismes d'investissement et d'engagement des gouvernements et des ONG à la fois. Les quatre nations britanniques participent environ quatre fois par an à des réunions où sont approuvées un certain nombre d'actions à mener.

35. Le Réseau d'administrateurs sur l'égalité fait en sorte que les quatre juridictions concernées parviennent à une compréhension commune de la promotion de l'égalité entre les sexes. Ce Réseau contribue à l'identification de secteurs d'activité concernant l'égalité entre les sexes où il puisse y avoir une plus grande coordination des juridictions en question; le Réseau contribue également, auprès des gouvernements, des ONG et de tous les acteurs concernés, à une sensibilisation accrue au contenu de la CEDAW; enfin, ce Réseau contribue à une amélioration de la planification d'activités allant dans le sens de la mise en œuvre d'instruments internationaux tels que la CEDAW, et à un meilleur investissement dans cette direction, ainsi qu'au meilleur moyen d'y engager les ONG.

36. **En Irlande du Nord**, le Bureau du Premier Ministre et de son adjoint (Office of the First and deputy First Minister) supervise la mise en œuvre de la « cross departmental Gender Equality Strategy (GES) » (Stratégie interinstitutionnelle pour l'Égalité entre les sexes), en partenariat avec le « Gender Advisory Panel » (Groupe consultatif sur les questions de parité). Ce groupe est composé de représentants d'organisations féminines et masculines. Une révision de cette stratégie (GES) est en cours, sous l'égide du Bureau du Premier ministre et de son adjoint et du « Gender Advisory Panel ».

#### Réponse au paragraphe 7

37. Suite à la suppression de la « Women's National Commission » en 2010, le Gouvernement britannique a entrepris un processus de consultation nationale et modernisé son approche des questions féminines – en la rendant plus directe, plus globale et plus transparente. Ce programme de modernisation a été ainsi conçu :

- Les trois ministres de la Condition féminine et de l'Égalité ont entrepris des programmes respectifs de tables rondes et de réunions autonomes avec des groupes de femmes bien précis, des experts, des universitaires, des pratiquants et des organisations féminines. Parmi les thèmes abordés récemment, citons les effets, sur les femmes, du sport, des médias, du droit, de la violence, de la persistance de certaines inégalités, de la parentalité et de l'âge;
- Des réunions bilatérales ont lieu régulièrement entre, d'une part, le Directeur adjoint de l'Équipe chargée des questions féminines au sein du « Government Equalities Office » et, d'autre part, des représentants des ONG les plus importantes, en vue de partager les informations et de se consulter sur les actions prioritaires (y compris au sein de la Commission de la condition de la femme);
- Des lettres d'information sont publiées en ligne et adressées à quelque 300 organisations représentant le point de vue des femmes<sup>5</sup>;
- Des réunions spéciales ont lieu dans les domaines prioritaires – notamment au sein du « Women's Business Council » et de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

<sup>5</sup> Un million de lectrices potentielles.

38. En 2013, la communication sera développée en direction des femmes sous-représentées dans les filières actuelles – et ce, grâce à un programme d’investissement social et numérique.

39. La Commission de l’égalité et des droits de l’homme (EHRC) bénéficie également d’un financement spécial visant notamment à engager les pouvoirs publics vis-à-vis de toutes les « caractéristiques protégées » – y l’égalité entre les sexes.

40. **Le Gouvernement du Pays de Galles** a, en novembre 2011, débloqué des crédits en vue de la création du « Women’s Equality Network Wales » (Réseau gallois pour l’égalité des femmes) et afin que les questions féminines, les priorités dans ce domaine et les défis auxquels sont confrontées les Galloises soient pris en compte par le gouvernement, notamment lors de l’élaboration des politiques et programmes. Ce réseau se compose de représentantes des organisations, des groupes et communautés de femmes de l’ensemble du pays. Récemment, ce réseau a contribué à l’élaboration d’un rapport parallèle au sujet de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW), avec la collaboration de mères qui devaient être informées des obstacles à leur retour dans la vie active et à leur participation à la vie publique.

41. **Le Gouvernement écossais** finance la « Scottish Women’s Convention »<sup>6</sup> (à hauteur de 540 000 livres sterling pour la période 2012-2015), afin d’étudier les moyens de permettre aux femmes écossaises d’influer sur les stratégies et politiques qui les concernent et de faire entendre leur voix auprès des décideurs politiques.

42. L’exécutif écossais finance également l’organisation « Engender »<sup>7</sup> (à hauteur de 360 000 livres sterling pour la période 2012-2015), afin de sensibiliser chacun aux causes et aux conséquences des inégalités entre les deux sexes en Écosse, et notamment aux effets de cette situation sur les femmes adultes et les jeunes filles, et, plus globalement, sur le développement économique et social de l’Écosse; il s’agit également, pour « Engender », de collaborer avec des organisations du troisième secteur et du secteur public écossaises, afin de veiller à ce que les questions d’égalité entre les sexes soient prises en compte dans les politiques et pratiques desdites organisations; « Engender » doit également promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique, ainsi que le recours aux instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l’homme et à l’égalité – afin de faire évoluer dans un sens positif la condition de la femme.

### **Réponse au paragraphe 8**

43. Le rôle de la Commission de l’égalité et des droits de l’homme (EHRC) – à savoir celui d’expert au niveau national et de responsable de l’application des lois, dans ce domaine – est resté inchangé. Cette commission reste l’instance officielle de protection de l’égalité au Royaume-Uni et l’une des principales institutions nationales pour la défense des droits de l’homme : à ce titre, elle a un rôle important à jouer pour le progrès de la nation britannique, notamment par des recommandations sur les améliorations à apporter et un travail auprès de la population pour garantir la bonne application et le bon fonctionnement de la loi.

<sup>6</sup> <http://www.scottishwomensconvention.org/>.

<sup>7</sup> <http://www.engender.org.uk/>.

44. Cependant, après sa création, en 2007, l'EHRC a rencontré des difficultés – notamment en raison des erreurs commises lors de la mise en place de cette institution. Ses trois premiers jeux de comptes (jusques et y compris ceux de 2009/2010) ont été acceptés sous réserve, et le fonctionnement de la Commission a fait l'objet de critiques de la part du « Joint Committee on Human Rights », qui lui a reproché de ne pas avoir réussi à intégrer les questions de droits de l'homme à son action. Mais, depuis lors, la Commission de l'égalité et des droits de l'homme a publié une « Human Rights Review » (Bilan de l'activité dans le domaine des droits de l'homme) et entrepris un certain nombre d'autres travaux importants dans ce domaine.

45. En mai 2012, le Royaume-Uni a entrepris un programme de réformes, après trois mois de consultations dans la sphère publique, et cela a permis des progrès assez importants. Les deux premiers jeux de comptes de l'EHRC qui aient été approuvés ont été publiés. La Commission s'est également dotée d'un nouveau Président – Baroness O'Neill, experte de renom en matière de droits de l'homme –, et d'un conseil d'administration plus restreint et reflétant la diversité de la société britannique moderne. Les membres de ce conseil d'administration ont tous une bonne connaissance et une expérience des questions de droits de l'homme, ainsi qu'une parfaite compétence en matière de gouvernance – ce qui permet de conférer une force stratégique à la direction de la Commission.

46. Les autorités britanniques ont également procédé à un examen du budget de la Commission de l'égalité et des droits de l'homme<sup>8</sup> – en partenariat avec celle-ci; le budget a été approuvé par le nouveau Président de la Commission. Cela va garantir à la Commission les moyens financiers nécessaires à l'exercice de son mandat. L'EHRC renonce à son service téléphonique d'urgence – qui va être remplacé par un nouveau service, géré par le Gouvernement. De même, l'EHRC met fin à ses programmes subventionnés et vise désormais de nouveaux modes de financement de la part du Gouvernement. Par conséquent, étant donné que les services d'urgence et les programmes subventionnés vont désormais relever des autorités centrales, et qu'il y aura d'autres économies, dans tous les services de soutien, dans le sens d'une efficacité accrue (ainsi, l'EHRC économisera 3 millions de livres sterling par an en réduisant simplement le nombre de ses locaux), on peut dire que, malgré les restrictions budgétaires, la Commission de l'égalité et des droits de l'homme pourra consacrer aux problèmes d'égalité et de droits de l'homme autant d'argent qu'elle l'avait fait en 2010/2011.

47. Bien qu'il soit contraint de prendre des décisions difficiles afin de réduire le déficit record des finances publiques, le Royaume-Uni a la détermination de mener ce processus de manière juste et équitable. Nous avons déjà pris des mesures de protection des catégories sociales les plus vulnérables – notamment le fait d'exonérer totalement d'impôt sur le revenu deux millions de travailleurs se situant au bas de l'échelle des salaires (la majorité d'entre eux, c'est-à-dire 58 %, étant des femmes), et l'augmentation des crédits d'impôt liés au nombre d'enfants, et dont peuvent bénéficier les familles à faibles revenus ou ayant des revenus moyens. Les autorités britanniques maintiennent également un soutien important aux retraités – notamment par le biais de « winter fuel payments » (allocation énergétique pendant l'hiver), de la gratuité des ordonnances médicales, de cartes d'autobus, et l'absence

---

<sup>8</sup> [http://www.culture.gov.uk/images/publications/Comprehensive\\_Budget\\_Review\\_of\\_the\\_EHRC\\_.pdf](http://www.culture.gov.uk/images/publications/Comprehensive_Budget_Review_of_the_EHRC_.pdf).

de toute redevance télévisuelle pour ces catégories. Le Royaume-Uni a également instauré ce que l'on appelle la « triple garantie » (« triple lock guarantee ») pour les retraites publiques – ce qui signifie que le montant de ces retraites peut être indexé à la fois sur le taux d'augmentation le plus élevé du revenu moyen, l'indice le plus élevé de la hausse des prix, ou encore, de manière forfaitaire, de 2,50 %.

48. **Le Gouvernement du Pays de Galles** s'est engagé à prendre des mesures en vue d'atténuer la réduction des dépenses publiques, notamment en respectant des priorités absolues (déjà testées) dans le sens du développement de l'égalité des chances pour les femmes galloises. Les autorités galloises ont entrepris une évaluation et un suivi des effets cumulatifs de l'ensemble des réformes de protection sociale, afin de garantir des solutions collectives et interinstitutionnelles de la part du gouvernement; le Gouvernement du Pays de Galles s'inspirera des résultats de ce processus d'évaluation pour tenter d'atténuer tout effet négatif dans ce domaine.

49. **En Irlande du Nord**, la section 75 de la loi sur l'Irlande du Nord (*Northern Ireland Act*) de 1998 veille à ce que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes soit au cœur de toutes les décisions politiques des différents services et organes exécutifs. C'est sur la base des dispositions de cette section 75 que toutes les propositions budgétaires sont soumises au filtre de l'obligation d'égalité et font également l'objet de processus de haut niveau d'évaluation des effets – avec pour préoccupation centrale le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

## Mesures temporaires spéciales

### Réponse au paragraphe 9

50. L'*Equality Act* de 2010 permet de prendre des mesures positives (cf. le paragraphe 37 du septième rapport périodique du Royaume-Uni). Cette loi autorise également des exceptions très particulières, permettant d'offrir certains services spécifiquement ou exclusivement aux femmes. Ces dispositions de nature totalement volontaire sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010, et le Gouvernement britannique n'a pas particulièrement prévu d'en restreindre l'application. Sans ces dispositions, il serait difficile, voire impossible de procéder, par exemple, au dépistage du cancer du col de l'utérus ou de mettre en place une unité de soutien aux victimes de violences domestiques sans enfreindre éventuellement les lois antidiscrimination.

51. Le type de mesures spéciales prises pour améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes et faciliter l'intégration de cette problématique à toutes les politiques (cf. le paragraphe 36 du rapport périodique) est de nature autre que législative. On en trouvera quelques exemples et l'on trouvera également un complément d'information dans notre réponse aux paragraphes 15 et 16 de la Liste de questions du Comité.

52. **En Irlande du Nord**, dans tous les cas de postes de la fonction publique où l'on constate une sous-représentation des femmes, une déclaration disant que les femmes sont les bienvenues est intégrée à toutes les offres d'emploi concernées. Ce processus prend fin lorsqu'il n'y a plus de déséquilibre numérique entre les hommes et les femmes. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural d'Irlande du Nord (DARD – Department of Agriculture and Rural Development) a fixé des

objectifs en vue d'accroître la représentation des femmes au sein des services publics autres qu'exécutifs; le Ministère veille également à une juste représentation des femmes au sein de ses équipes décisionnaires internes. Le DARD a également fixé un objectif en vue de faire passer de 25 à 33 %, d'ici à 2013, le pourcentage de femmes participant aux programmes de développement social gérés par le « College of Agriculture, Food and Rural Enterprise ».

53. De 2001 à 2012, le pourcentage de femmes employées par le « Police Service of Northern Ireland » (PSNI) est passé de 12,5 à 26,7 % – et ce, grâce, en partie, aux « Gender Action Plans » (plans d'action pour l'égalité entre les sexes) menés par les services de police entre 2004 et 2008.

## **Stéréotypes sexistes**

### **Réponse au paragraphe 10**

54. Le Gouvernement britannique traite la question de la « singularité de l'image du corps présentée dans les médias » par l'intermédiaire de son Groupe consultatif d'experts sur une image juste du corps (« Expert Advisory Group on Body Confidence »). Ce groupe se compose d'universitaires, de représentants d'organisations caritatives pour la jeunesse, du milieu éducatif, des services chargés de gérer les troubles de la nutrition, du monde du sport et du bien-être corporel, des commerçants, et des secteurs de la publicité, des médias et de la mode. Ce groupe consultatif d'experts se réunit deux fois par an pour conseiller et orienter la Campagne du gouvernement sur la « Body Confidence » (la confiance dans son corps). Il s'agit de sensibiliser chacun aux causes et aux effets des angoisses liées à l'image corporelle, et de prendre des mesures autres que législatives pour que les médias donnent une image plus positive et plus diversifiée des femmes – y compris les femmes noires et membres de minorités ethniques, les femmes âgées et les femmes handicapées. Cette politique consiste à :

- **Encourager de bonnes pratiques au sein des médias, et dans les secteurs commercial, publicitaire et du bien-être corporel.** Le Royaume-Uni a accueilli un certain nombre de forums dans ces domaines et soutenu plusieurs initiatives, telles que la création d'un « Centre for Diversity » (Centre pour la diversité) en vue d'encourager la diversité dans l'industrie de la mode, ou encore la création d'un prix récompensant les meilleures pratiques de la presse magazine en matière de promotion de la diversité des corps;
- **Veiller à une politique cohérente et transversale de tous les services gouvernementaux.** Les autorités britanniques ont souhaité inscrire dans l'ensemble des politiques officielles une bonne compréhension de ce que doit être l'image corporelle, ainsi que la volonté d'éliminer les stéréotypes sexistes. Il s'agit de traiter ces questions notamment dans le cadre des stratégies nationales relatives à l'obésité et à la santé sexuelle, de l'examen, par le Gouvernement, de la réglementation des interventions cosmétiques et du contrôle dit « Baily Review » de la commercialisation et de l'instrumentalisation sexuelle des enfants;
- **Développer « l'alphabétisation » des jeunes en matière de médias.** Les autorités britanniques ont collaboré avec l'organisation « Media Smart » en

vue de fournir aux parents et aux enseignants<sup>9</sup> des ressources pédagogiques visant à aider l'enfant à procéder à une analyse critique de la publicité et des effets que celle-ci peut avoir sur lui et notamment sur l'image du corps. Un processus similaire – concernant les stéréotypes sexistes – est prévu pour 2013;

- **Sensibiliser l'opinion publique pour une meilleure compréhension.** Tout au long de l'année 2012, une série de blogs relatifs à la « confiance corporelle » a été publié sur le journal en ligne « Huffington Post » – la rédaction de chaque article ayant été confiée à un expert dans ce domaine. Le Ministre chargé de ces questions intervient fréquemment dans les médias, en insistant clairement sur le fait que la place des femmes dans la société ne doit pas se limiter à leur image corporelle, et que les femmes ne doivent pas être exclusivement définies par cette image;
- **Action internationale.** Dans le cadre de la Commission de la condition de la femme (session 2012), le Gouvernement britannique a co-organisé, avec le Danemark et la Thaïlande, une manifestation parallèle sur l'image du corps. Cette manifestation visait à rendre compte du mode de représentation des femmes et des jeunes filles dans la culture populaire, et à indiquer de quelle manière l'éducation pouvait permettre de lutter contre de tels stéréotypes sexistes.

55. En 2013, le Royaume-Uni publiera une étude sur l'ensemble des éléments ayant inspiré ce travail, ainsi qu'un rapport plus spécifique sur les travaux entrepris et les progrès de cette campagne. Pour 2013, notre principale ambition sera de mettre de plus en plus en lumière les effets, sur les attentes des femmes et leur épanouissement personnel, d'une parfaite confiance en soi et en son corps, et de développer notre action auprès de catégories bien précises.

56. **En Irlande du Nord**, les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés sexistes sont notamment les suivantes :

- L'ensemble du personnel de la fonction publique reçoit une formation en matière d'égalité et de diversité : il s'agit précisément de sensibiliser les fonctionnaires à la nécessité de l'égalité des chances et aux questions concernant la diversité – y compris celle des stéréotypes sexistes.
- Une Stratégie d'éducation professionnelle, d'information, de conseil et d'orientation, dite « Préparation à la réussite », a été élaborée en vue de promouvoir l'insertion sociale, la lutte contre les stéréotypes sexistes et l'égalité des chances, en œuvrant à des ambitions plus élevées pour tous les apprenants concernés, et en les aidant à accéder à des carrières qu'ils n'auraient pas même envisagées.

## La violence à l'égard des femmes

### Réponse au paragraphe 11

57. Au Royaume-Uni, les « Domestic Violence Protection Orders » (« Ordonnances de protection contre la violence conjugale ») sont semblables à

<sup>9</sup> <http://www.mediasmart.org.uk/resources/bodyimage>.

celles appliquées en Allemagne et en Autriche (les « go orders ») : ces ordonnances permettent à la police et à la justice de mettre en place un système de protection des victimes immédiatement après les violences qu'elles ont subies dans leur foyer. Il est formellement interdit aux auteurs de violences de retourner à leur domicile et d'avoir un contact quelconque avec leurs victimes pendant une période pouvant aller jusqu'à 28 jours – ce qui donne aux victimes en question suffisamment de temps pour trouver des solutions (avec un organisme de soutien).

58. La période pilote d'un an fixée par les autorités a pris fin le 30 juin 2012. La décision sur la généralisation des mesures à l'Angleterre et au Pays de Galles s'inspirera de l'évaluation rendue publique à l'été 2013. À l'heure actuelle, les trois équipes pilotes continuent à appliquer les ordonnances de protection contre la violence conjugale sans aucun financement du Ministère de l'intérieur.

### **Le Programme « Sojourner Pilot »**

59. Le « Projet Sojourner » (cf. le paragraphe 123 du rapport périodique) a été géré par l'organisation caritative Eaves et financé par le Ministère de l'intérieur et la « Border Agency » du Royaume-Uni (l'Agence britannique de gestion des frontières). Ce projet s'est achevé le 31 mars 2012. L'organisation Eaves a collaboré avec un ensemble de prestataires bénévoles en vue de coordonner le soutien, l'hébergement et l'aide matérielle offerts aux femmes concernées et à leurs personnes à charge – et ce, dans l'ensemble du pays. Ce projet est venu en aide à 1 522 personnes – dont 738 femmes ayant des enfants et ayant pu, ainsi, échapper à des situations de violence très dangereuses.

60. Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le Gouvernement britannique a mis en place la « Domestic Violence Concession ». Ce dispositif de lutte contre la violence domestique a remplacé le « Sojourner Project » : il s'agit d'une réponse à plus long terme, accordant aux femmes pouvant bénéficier de ces mesures un droit de séjour de trois mois, grâce auquel elles pourront avoir accès à une aide financière de l'État, dans ce domaine. En d'autres termes, les personnes concernées (et leurs personnes à charge) auront droit à des services essentiels tels que ceux accordés aux réfugiés dans le cadre d'une demande de résidence auprès des autorités responsables de l'immigration (UK Border Agency). La mise en place de la politique dite « Domestic Violence Concession » s'est accompagnée d'une campagne de communication – principalement en direction de groupes de soutien intermédiaires. De plus, un certain nombre de manifestations « promotionnelles » ont été organisées dans l'ensemble du Royaume-Uni pour veiller à l'information des services concernés, dans ce domaine.

### **Fréquence des cas de violence à l'égard des femmes**

#### *Nombre de cas*

61. En Angleterre et au Pays de Galles, les chiffres de la délinquance sont établis par la « Crime Survey for England and Wales » (CSEW)<sup>10</sup> (ex-« British Crime Survey »). Les formulaires d'autorecensement ont indiqué qu'entre 2004/2005 et 2011/2012, les violences domestiques ont globalement baissé au cours de la dernière année d'analyse – passant de 6 % à 5 % en ce qui concerne les hommes, et de 9 % à 7 % pour les femmes (soit une baisse du nombre de victimes par an, qui est passé de

<sup>10</sup> <http://www.ons.gov.uk/ons/taxonomy/index.html?nscl=Crime+in+England+and+Wales>.

2,4 millions de personnes à 2 millions). Sur la même période, il n'y a pas eu d'évolution statistique significative en ce qui concerne les agressions sexuelles (de femmes ou d'hommes) : le chiffre s'est maintenu autour de 2 % d'adultes âgés de 16 à 59 ans ayant subi ce type de violence (mêmes chiffres en 2004/2005 et en 2011/2012). La « Crime Survey for England and Wales » de 2011/2012 indique que, pour cette période, le nombre de viols et de tentatives de viol de femmes âgées de 16 à 59 ans s'est situé entre 41 000 et 107 000, tandis que le nombre de femmes victimes d'une agression sexuelle ou d'une tentative d'agression sexuelle s'est situé entre 399 000 et 567 000.

#### *Le lien entre les victimes et les auteurs de violences*

62. La « CSEW » de 2009/2010 a indiqué que, dans la majorité des cas (58 %) d'agression sexuelle mineure commise à l'égard d'adultes de plus de 16 ans, l'auteur des violences était un étranger par rapport aux victimes. Concernant les agressions sexuelles plus graves à l'encontre de femmes (principalement des viols), 54 % des auteurs de violences étaient soit le conjoint soit l'ex-conjoint de la victime<sup>11</sup>. D'après l'enquête CSEW de 2011/2012, à partir de l'âge de 16 ans, 18,5 % de la population ont été victimes d'agressions non sexuelles commises par un conjoint ou un compagnon, et 8,1 % de la population ont été victimes d'agressions non sexuelles commises par un membre de la famille<sup>12</sup>.

#### *Cas signalés à la police*

63. L'Enquête CSEW de 2010/2011 a indiqué que 23 % des gens signalaient à la police les violences les plus récentes commises à leur égard par un conjoint ou un compagnon. D'après l'Enquête de 2009/2010, 11 % des victimes d'une agression sexuelle à caractère grave avaient signalé les faits les plus récents à la police. La police a pris des mesures en vue d'améliorer les processus de signalement et d'enregistrement des viols et autres infractions à caractère sexuel. D'autre part, à partir d'avril 2010, des conseils supplémentaires concernant l'enregistrement des infractions sexuelles ont été intégrés aux « Home Office Counting Rules » (les Règles statistiques du Ministère de l'intérieur); cela a permis de révéler également les orientations données par la police en termes de bonnes pratiques.

#### *Poursuite en justice et sanction des délinquants*

64. En 2007/2008, le « Crown Prosecution Service » (CPS – Services du Procureur de la Couronne) a porté devant les tribunaux 75 000 cas de violence à l'égard de femmes et de jeunes filles, et le chiffre est passé à 91 000 en 2011/2012. Le nombre de condamnations a également augmenté au cours de cette même période – passant de 52 000 en 2007/2008 à près de 67 000 en 2011/2012 (ce dernier chiffre constituant le taux de condamnation le plus élevé depuis l'établissement de ce type de statistiques).

65. On a constaté une chute de 1,5 % du taux de renoncement, par la victime, au signalement d'un cas de violence domestique à son égard, et une réduction de 4 %

<sup>11</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/science-research-statistics/research-statistics/crime-research/hosb0111/hosb0111?view=Binary> (p. 77).

<sup>12</sup> Crime statistics : Annual trend and demographic tables 2011-12 – Crime in England and Wales, Quarterly First Release to March 2012; Table D15, Prevalence of intimate violence by category (tableaux statistiques annuels sur la criminalité).

en ce qui concerne le renoncement au signalement d'un cas de viol<sup>13</sup>. En 2011/2012, les services du Procureur de la Couronne (CPS) ont constaté le taux le plus faible jamais atteint en matière de renoncement au signalement d'un incident dont on a été la victime – ce qui a conduit à un taux de 73 % en matière de condamnation des auteurs de violences domestiques et de 62,5 % dans les cas de viol.

66. Les données archivées par le CPS en matière de poursuites dans des cas de viol englobent non seulement des cas de viol signalés et condamnés en tant que tels, mais aussi des cas pour lesquels la condamnation prononcée l'avait été pour un délit parallèle. En grande majorité (88 %), les poursuites concernaient une affaire de viol ou autre crime sexuel, et les 12 % restants visaient des cas de violence.

67. Les données du Ministère de la justice – qui concernent le pourcentage de personnes poursuivies et condamnées pour viol – indiquent une hausse de 6 % du taux de condamnation, qui est passé de 34 % en 2010 à 40 % en 2011. Ce taux n'inclut pas les personnes poursuivies pour viol mais condamnées par les tribunaux pour un autre crime ou délit.

68. Le *Sexual Offences Act* de 2003 (loi relative aux infractions à caractère sexuel) détermine les peines encourues pour chaque type de crime ou de délit; la peine maximale pour viol est la détention à perpétuité. Mais la durée moyenne de l'incarcération pour viol est de huit ans. Les cas de violence domestique relèvent d'une catégorie plus générale d'actes violents; par conséquent, il est impossible de déterminer une peine moyenne pour ce type d'infraction.

69. **En Écosse**, le 30 octobre 2012, le Directeur des services statistiques a publié les principaux chiffres concernant les actes de violence domestique enregistrés par la police écossaise. Voici les principales conclusions de cette étude :

- En 2011/2012, la police écossaise a enregistré 59 847 cas de violence domestique – contre 55 698 en 2010-2011, soit une hausse de 7 %;
- Dans les 44 % d'incidents où le lien entre la victime et l'auteur des violences avait été déterminé, il s'agissait, en 2011-2012, d'une personne et de son ex-conjoint (contre 31 % des cas en 2002-2003). Parmi les autres types de « lien », on comptait notamment des relations ne relevant pas d'une catégorie bien précise; il pouvait s'agir également de cas où la nature du lien entre la victime et l'auteur des violences n'était pas connue;
- En 2011-2012, 77 % des cas signalés de violence domestique et enregistrés en tant qu'infraction ont été ensuite consignés dans un rapport soumis au Procureur général (qui, en Écosse, porte le nom de « Procurator fiscal ») – soit une hausse de 18 % par rapport à 2002-2003.

70. Toujours en Écosse, le « Bulletin statistique » des « Criminal Proceedings » (procédures pénales) pour 2011-2012 a été publié le 27 novembre 2012 : il indiquait que le pourcentage de personnes inculpées pour viol avéré ou tentative de viol avait augmenté de 43 % (passant de 35 individus en 2010/2011 à 50 en 2011-2012).

<sup>13</sup> Prosecuting Violence against Women and Girls – improving the culture, confidence and convictions. Speech delivered by the Director of Public Prosecutions. ([http://www.cps.gov.uk/news/articles/prosecuting\\_violence\\_against\\_women\\_and\\_girls\\_-\\_improving\\_culture\\_confidence\\_and\\_convictions/](http://www.cps.gov.uk/news/articles/prosecuting_violence_against_women_and_girls_-_improving_culture_confidence_and_convictions/)) (« La poursuite en justice des cas de violence à l'égard de femmes et de jeunes filles – comment améliorer la culture dans ce domaine, la confiance et les prises de position » : discours du « Director of Public Prosecutions »).

71. On trouvera à l'Annexe statistique des informations complémentaires sur la fréquence et les taux de violences domestiques et sexuelles, sur les taux de signalement des cas à la police, ainsi que des informations sur les procédures judiciaires (poursuites et condamnation des délinquants), des informations détaillées sur le type de personnes poursuivies, ou encore sur les condamnations.

72. **En Irlande du Nord**, la collecte de données sur les violences domestiques a commencé en 2004/2005, et l'on a pu constater une tendance constante à la hausse de ce type d'incidents, chaque année. En 2011/2012, 25 196 cas de violence domestique ont été enregistrés – soit 11 % de plus qu'en 2010/2011, et un record absolu à cette date. Jusqu'alors, c'est en 2005/2006 que l'on avait enregistré le plus grand nombre de cas de violence domestique (10 768). En 2011/2012, 10 387 infractions criminelles ont été signalées – soit 9 % de plus qu'en 2010/2011.

73. En 2011/2012, le nombre d'infractions de nature sexuelle enregistrées (1 836) était de 5 % inférieur au chiffre de l'année précédente; il faut noter toutefois que, d'une manière générale, la tendance a été à la hausse dans ce domaine – le nombre d'infractions d'ordre sexuel ayant été de 1 169 en 2000/2001.

74. En 2011/2012, on a signalé 553 cas de viol<sup>14</sup> – le chiffre le plus élevé depuis le début de la collecte de ce type de données.

75. On trouvera à l'Annexe statistique un certain nombre de « liens » renvoyant à des informations supplémentaires et à des tableaux chiffrés au sujet de la fréquence des violences domestiques et d'ordre sexuel.

### **Réponse au paragraphe 12**

#### *L'offre de services actuelle*

76. Pour la période allant jusqu'à l'année 2015, le Gouvernement britannique a prévu des crédits (défiscalisés) de près de 40 millions de livres sterling pour les services spécialisés, en Angleterre et au Pays de Galles, de soutien aux victimes de violences domestiques et sexuelles dans ces deux pays, ainsi que pour les centres d'urgence en liaison avec le phénomène des viols, les lignes d'assistance téléphonique aux victimes de violences domestiques, et les lignes d'urgence destinées aux victimes de harcèlement. S'ajoutent à ces crédits des fonds de soutien aux organisations opérant sur le terrain en ce qui concerne les mutilations génitales féminines, et aux services d'aide aux hommes victimes de violences domestiques et sexuelles. Les autorités britanniques financent également une Unité chargée de traiter la question des mariages forcés, et ont prévu, pour les trois années à venir, une somme de 500 000 livres sterling devant constituer un « bloc de soutien » – à savoir une formation globale de tous les professionnels concernés, et une sensibilisation accrue de la jeunesse et des différentes communautés.

77. Les pouvoirs locaux sont libres de décider du meilleur mode de financement des services offerts, au niveau local, aux victimes de violences à l'égard des femmes et des jeunes filles. Nous attendons des collectivités locales qu'elles identifient les déficits éventuels en matière de services et qu'elles y remédient comme il se doit, en mettant en place des services susceptibles de répondre aux besoins des populations locales, sur la base des informations disponibles à ce niveau.

<sup>14</sup> Soixante et un pour cent des viols en question ont eu lieu en 2011/2012, et 33 % de ces cas se sont produits plus de 12 mois auparavant.

78. Afin d'aider les collectivités locales à bien comprendre les problèmes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, nous avons financé l'organisation « Against Violence & Abuse » (Contre les violences physiques et sexuelles) afin qu'elle puisse organiser, en mars 2013, une conférence nationale avec les commissaires des collectivités locales et le secteur bénévole, avant l'organisation d'un certain nombre de manifestations et activités au niveau local. Les autorités britanniques ont également financé l'organisation « Women's Aid » en vue de soutenir le Projet de renforcement des capacités dit « Aya Capacity Building Project » : il s'agit d'un projet de soutien aux services locaux et au processus de renforcement des capacités dans le secteur des services d'aide aux femmes indépendant.

*L'avenir du commissionnement en Angleterre et au Pays de Galles*

79. Après un ensemble de consultations publiques, les autorités anglaises et galloises s'efforcent d'apporter d'importantes améliorations aux services d'aide aux victimes et aux témoins de violences. Il va s'agir notamment d'adopter un nouveau modèle de commissionnement, axé sur le résultat, de modifier le mode de commissionnement de certains services, de réactualiser le « Code relatif aux victimes », d'augmenter la « surtaxe » visant à aider les victimes et de développer ce système, en vue de lever 50 millions de livres supplémentaires, payables par les délinquants, au bénéfice des services de soutien aux victimes; il s'agira enfin d'étudier les moyens d'améliorer le soutien judiciaire aux victimes.

80. D'ici au 1<sup>er</sup> avril 2014, les autorités anglaises et galloises adopteront un mode de financement mixte – national et local – des services d'aide aux victimes. Au niveau national, nous continuerons à commissionner des services liés aux cas d'homicide; à aider les victimes de traites et de trafics; à commissionner des centres d'aide aux victimes de viols; et, enfin, à commissionner le service de soutien aux témoins, ainsi qu'un certain nombre de lignes téléphoniques d'urgence opérant au niveau national. Certains autres services d'aide aux victimes de violences domestiques et sexuelles pourront être également soutenus à l'échelon national (cela reste à déterminer); mais la majorité des services en question sera commissionnée au niveau local – par les Commissaires de Police et de Justice. Ces « commissaires » ont été élus le 15 novembre 2012 dans l'ensemble de l'Angleterre et du Pays de Galles et sont officiellement chargés de réduire la criminalité et de répondre aux besoins sécuritaires de leurs collectivités respectives. Etant donné la fréquence des violences à l'égard de femmes et de jeunes filles sur l'ensemble du territoire britannique, nous attendons des commissaires de police et de justice un rôle majeur dans la lutte contre ce type de criminalité : ils devront fixer les orientations stratégiques, déterminer les budgets au niveau local et demander à leurs responsables directs de rendre compte de la situation.

81. À l'heure actuelle, les « Sexual Assault Referral Centres » (SARC – Centres d'orientation liés aux cas d'agression sexuelle) sont commissionnés au niveau local, conjointement par les forces de police et les « NHS Primary Care Trusts » (Fonds d'affectation spéciale aux soins primaires de la Sécurité sociale). Il incombe aux collectivités locales de déterminer le niveau de financement et d'offre de services nécessaire. Les partenaires locaux sont chargés de veiller à ce que les prestations de leurs « SARC » respectifs répondent aux besoins minimaux fixés dans le guide conjoint des Ministères de l'intérieur et de la santé, publié en 2009. Nous avons décidé que, sous réserve de précisions à apporter, les services d'aide aux victimes

d'agressions sexuelles – y compris les « SARC » – doivent relever du « NHS Commissioning Board » (la Commission de contrôle de la Sécurité sociale), tout au moins pour le court à moyen terme.

82. **Au Pays de Galles**, c'est le Gouvernement qui a la charge de la prévention en matière de violence à l'égard des femmes et de violences domestiques, ainsi que du soutien aux victimes de ce type de violence – en dehors des missions traditionnelles de la justice pénale. En 2012/2013, plus de 4 millions de livres sterling ont été consacrées aux services d'aide aux victimes de violences à l'égard des femmes et de violences domestiques, et quelque 10 millions de livres sterling sont allés à l'aide au logement dans le cadre du Programme dit « Supporting People ». Les autorités galloises ont également poursuivi leur politique d'investissement financier dans la création de « guichets uniques » sur l'ensemble du territoire, en vue d'améliorer l'accès de tous aux services d'aide aux victimes de violences à l'égard des femmes et de violences domestiques, et de contribuer à la création d'infrastructures solides dans ce domaine.

83. Du 26 novembre 2012 au 22 février 2013, le Gouvernement gallois procède à une consultation publique au sujet de propositions politiques et législatives visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, et notamment aux violences domestiques et sexuelles. Il s'agit d'un projet qui puisse garantir aux victimes une aide cohérente et de bonne qualité, sur l'ensemble du territoire gallois. Il est également procédé à une analyse des services d'aide aux victimes, dans ce domaine, en vue d'inspirer de nouveaux systèmes de financement.

84. **En Écosse**, un réseau de Partenariats interinstitutionnels pour la lutte contre les violences faites aux femmes (« Violence Against Women Multi Agency Partnerships ») – soutenu par un Coordinateur national – met en place un ensemble de services dans les collectivités locales intéressées par la lutte contre la violence des hommes à l'égard des femmes, ou directement chargées de cette mission. Les Partenariats interinstitutionnels en question veillent à ce que la lutte contre les violences faites aux femmes soit partie intégrante de l'action fondamentale des organismes et structures locaux.

85. En ce qui concerne le dernier cycle de financement (pour la période 2012-2015) – dont le but est de faire en sorte que l'action locale repose sur les besoins et les priorités au niveau local –, le Gouvernement écossais demande l'examen prioritaire, par les Partenariats interinstitutionnels, de toutes les candidatures visant à bénéficier du cadre général de financement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes – avant que les projets en question ne parviennent jusqu'à l'exécutif écossais.

86. En Irlande du Nord, l'élimination des violences sexistes est l'un des objectifs de la « Gender Equality Strategy » (Stratégie pour l'égalité entre les sexes).

87. L'Exécutif d'Irlande du Nord a approuvé une approche conjointe de deux stratégies interinstitutionnelles – à savoir « Tackling Violence at Home » (2005) (« Traitement des violences domestiques ») et « Tackling Sexual Violence and Abuse » (2008) (Traitement des violences et agressions sexuelles) –, dans la mesure où il y a énormément de points communs entre ces deux stratégies en termes de politique à mener, d'intérêts des acteurs concernés, de services et d'aide aux victimes. L'Exécutif d'Irlande du Nord a également accepté d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie commune de lutte contre les violences domestiques et

sexuelles – stratégie qui sera rendue publique en 2013. Dans ce contexte, un Groupe interministériel chargé de traiter les violences domestiques et sexuelles (Inter-Ministerial Group on Domestic and Sexual Violence) assure la direction du processus et veille à ce que les questions concernées soient traitées en priorité.

88. Toujours en Irlande du Nord, de nombreuses mesures ont été prises afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et de garantir aide et protection aux victimes. Voici quelques-unes de ces mesures :

- Création d'un Centre de liaison face aux agressions sexuelles (Sexual Assault Referral Centre), qui sera inauguré en 2013 et fournira aussi bien des conseils professionnels qu'une assistance matérielle. Les victimes pourront contacter ce centre par elles-mêmes ou passer par l'intermédiaire de la police;
- En janvier 2010 était mise en place la « Multi Agency Risk Assessment Conference » (Conférence interinstitutionnelle sur l'évaluation des risques), afin d'étudier et d'améliorer la gestion des risques en matière de violences domestiques – notamment par un suivi des systèmes d'alerte précoce, et un soutien interinstitutionnel aux personnes les plus à risque. À ce jour, plus de 4 000 personnes particulièrement exposées au risque de violences domestiques ont pu bénéficier de plans de sécurité et de protection. Ces plans concernaient également plus de 6 000 enfants;
- De novembre 2009 à mars 2010, une campagne d'information publique a été menée afin de mieux sensibiliser l'opinion aux problèmes de violence sexuelle et d'éliminer tous les mythes pouvant exister dans ce domaine;
- La campagne contre le viol – destinée aux étudiants de l'enseignement complémentaire et supérieur – a été relancée en septembre 2010;
- Financement, par l'Exécutif d'Irlande du Nord, d'une Ligne téléphonique d'urgence gratuite et opérant 24 heures sur 24;
- Mise en place d'« Unités de protection publique » (Public Protection Units) dans chaque circonscription de police;
- Depuis 2009, les tribunaux peuvent imposer l'application d'ordonnances de protection dans un plus grand nombre de situations;
- Mise en place de « Domestic Violence Partnerships » (Partenariats pour la lutte contre les violences domestiques) au sein de chaque Fondation de santé et de protection sociale;
- 160 « professeurs des écoles » (enseignement primaire) – au moins – sont formés en tant que « Social Guardians » (Protecteurs sociaux), pour pouvoir assurer une éducation préventive;
- Accès rapide de toutes les victimes de violences domestiques à l'aide juridictionnelle;
- Depuis décembre 2010, suppression du critère de ressources pour l'accès à l'aide juridictionnelle des victimes de violences domestiques demandant la délivrance d'une ordonnance de « non harcèlement ».

## Les mutilations génitales féminines

### Réponse au paragraphe 13

89. Comme l'explique le paragraphe 285 du rapport périodique, les mutilations génitales féminines sont strictement interdites par la loi au Royaume-Uni – depuis 1985. Le plan du Gouvernement britannique dit « Call to End Violence Against Women and Girls Action Plan »<sup>15</sup> détermine, pour l'Angleterre et le Pays de Galles, la politique de prévention et d'élimination des mutilations génitales féminines, ainsi que l'aide et les soins à apporter aux femmes et aux jeunes filles qui en sont les victimes (réelles et potentielles).

90. Au cours de l'année écoulée, le gouvernement britannique a mené une action importante en vue de prévenir les mutilations génitales féminines et de traiter ce problème sur l'ensemble du territoire. Citons notamment les mesures suivantes :

- Publication, en février 2011, de lignes directrices et de pratiques à suivre, pour l'ensemble des territoires anglais et gallois, et destinées notamment aux professionnels directement concernés : enseignants, médecins généralistes et infirmiers. Ce guide vise à sensibiliser les acteurs concernés et indique les mesures qui s'imposent en matière de protection des femmes et des enfants.
- Octroi, en 2010/2011, de 50 000 livres sterling (et relance du processus en novembre 2011), destinées à aider les organisations anglaises et galloises opérant en première ligne en matière de prévention des mutilations génitales féminines et d'action au niveau des collectivités.
- Développement des activités à l'été 2012 (l'été étant traditionnellement la période où les risques sont les plus importants pour les jeunes filles soumises à cette pratique des mutilations à l'étranger). Ce processus particulier se décline comme suit :
- Des représentants du Gouvernement britannique opèrent en Afrique de l'Est, en collaboration avec le personnel consulaire, en vue d'identifier précisément les problèmes et de veiller à ce que l'ensemble des personnels présents sur place soit en mesure de relever les défis;
- Campagne de sensibilisation menée par la police londonienne dans l'ensemble de la capitale britannique;
- Diffusion, sur Internet, d'un court métrage en vue de sensibiliser les professionnels de santé;
- Lancement, en novembre 2012, du pilote de la « Déclaration de poche » intitulée « A Statement Opposing FGM »<sup>16</sup>, qui rappelle les dispositions de la loi dans ce domaine et les peines que peuvent encourir les personnes ou groupes autorisant les mutilations génitales féminines. Cet instrument est principalement destiné aux familles ayant émigré au Royaume-Uni et souhaitant éviter à leurs enfants la pratique des mutilations génitales féminines, mais pouvant ressentir la contrainte et le poids des normes sociales et culturelles lorsqu'elles retournent voir le reste de la famille dans le pays

<sup>15</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/crime/call-end-violence-women-girls/vawg-action-plan>.

<sup>16</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/crime/FGM-declaration>.

d'origine. Le « Document de poche » en question peut tout particulièrement servir aux jeunes filles lorsqu'elles font ce type de « pèlerinage » à l'étranger, avec leur famille;

- En septembre 2011, le « Crown Prosecution Service » (CPS – autorité judiciaire chargée d'inculper ou non une personne après enquête) a conçu un guide juridique à l'intention des procureurs anglais et gallois, afin de les aider dans leur mission d'instruction d'une affaire portée devant la justice. Puis, en novembre 2012, le CPS a lancé un plan d'action<sup>17</sup> concernant les poursuites judiciaires contre les cas de mutilations génitales féminines;
- Les autorités britanniques ont poursuivi la diffusion et la distribution de plus de 40 000 brochures et affiches en direction des établissements scolaires, des services de santé, des organisations caritatives et des différentes communautés sur l'ensemble des territoires anglais, écossais et gallois;
- En janvier 2012, le Ministère de l'intérieur et la NSPCC (National Society for the Prevention of Cruelty to Children – Association nationale pour la prévention des actes de cruauté à l'égard d'enfants) ont coprésidé une table ronde sur les mutilations génitales féminines, avec la participation de professionnels confrontés à ce type de pratique sur le terrain. Les débats se sont concentrés sur la question des obstacles que pouvaient rencontrer ces professionnels dans leur lutte contre les mutilations génitales féminines. Les conclusions de ces débats serviront de base aux politiques à venir dans ce domaine.

91. **Au Pays de Galles**, ce n'est pas au niveau gouvernemental que l'on décide des procédures judiciaires à mener contre les pratiques de mutilation génitale féminine. Dans ce domaine, la politique galloise est inscrite dans un plan intitulé « Right to be Safe – Strategy and Implementation Plan » (Le droit d'être protégé – Stratégie et Plan d'application)<sup>18</sup>. Ce plan garantit également la protection des enfants et des adultes les plus vulnérables.

92. En 2011, le « All Wales BME Health and Safeguarding Forum » a publié un guide intitulé « All Wales Protocol on Female Genital Mutilation » (Protocole relatif aux « mutilations génitales féminines » pour l'ensemble du territoire gallois), et destine aux professionnels de santé : ce guide indique les bonnes pratiques aux services sociaux, à la police, aux autorités éducatives et au secteur bénévole. Le protocole dont il est question dans ce guide vise à sensibiliser davantage tous les acteurs concernés, à identifier les groupes d'enfants à risque et à permettre des réponses adaptées aux différents cas.

93. Un ensemble d'informations sur les mutilations génitales féminines – visant à faciliter l'élimination de telles pratiques – a été lancé à l'automne 2011. Et des crédits supplémentaires ont été fournis afin qu'un exemplaire en soit offert à chaque sage-femme, à chaque infirmier ou infirmière (des hôpitaux ou des écoles) et à chaque spécialiste de santé sexuelle et de cytologie, au Pays de Galles.

<sup>17</sup> [http://www.cps.gov.uk/news/press\\_statements/female\\_genital\\_mutilation\\_action\\_plan\\_launched/](http://www.cps.gov.uk/news/press_statements/female_genital_mutilation_action_plan_launched/).

<sup>18</sup> <http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/safety/domesticabuse/publications/besafe/?lang=en>.

94. D'autre part, le Plan d'action du Pays de Galles dit « Sexual Health and Wellbeing Action Plan for Wales, 2010-2015 » reconnaît également la nécessité d'améliorer – en ce qui concerne les mutilations génitales féminines – les compétences des professionnels de santé, des éducateurs et du personnel des services sociaux.

95. Les « Health Boards » (Commissions de santé) sont chargés, dans leurs secteurs respectifs, de permettre l'accès des femmes et des jeunes filles aux services d'aide appropriés. En novembre 2011, le ministre de la Santé du Pays de Galles a demandé aux « Health Boards » de collaborer avec les commissions locales de protection des enfants (« Local Safeguarding Children Boards ») afin de veiller à ce que les services locaux – notamment les services de santé sexuelle, d'obstétrique et de gynécologie – soutiennent les initiatives des collectivités locales et de la police visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines et à aider les victimes de ces pratiques. De plus, il existe à Cardiff un service relativement restreint de « désinfibulation », auquel ont accès des représentants de médecins généralistes ainsi que des sages-femmes.

96. **En Écosse**, il y a, au sein du gouvernement, un responsable à plein temps des questions liées aux femmes membres de minorités ethniques – y compris le problème des mutilations génitales féminines. Ce fonctionnaire collabore avec toutes les organisations officielles, bénévoles ou communautaires d'Écosse afin d'encourager le signalement des cas de mutilation.

97. Le Gouvernement est également représenté au sein du groupe de travail dit « Association of Chief Police Officers in Scotland (ACPOS) Honour Based Violence Working Group » (Groupe de travail de l'Association des Commissaires de police écossais chargés d'examiner les violences commises pour raisons d'honneur). L'association en question – l'ACPOS – a instauré des relations avec les communautés et organisations qui pratiquent les mutilations génitales féminines, et des agents de liaison prennent part à des manifestations, réunions et séminaires organisés pour les communautés en question et pour expliquer quelle peut être l'aide de la police. En avril 2013, l'ACPOS va diffuser un guide intitulé « Investigators Guide for Honour Based Violence, Force Marriage and Female Genital Mutilation » (concernant les violences commises pour raisons d'honneur, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines). Ce guide devrait permettre aux policiers de mieux comprendre ces phénomènes et de mieux y répondre.

98. Par ailleurs, le Gouvernement écossais a financé l'organisation « Saheliya », qui s'occupe de la santé des femmes membres de minorités ethniques, afin que cet organisme puisse aider les femmes victimes de mutilations génitales et contribuer à l'autonomisation de ces femmes en général. Cette organisation parle à ces femmes des croyances ancestrales de leur culture, et vise à les aider à trouver des solutions et à leur donner confiance en elles-mêmes pour signaler les violences dont elles sont victimes.

99. Toujours en Écosse, il existe également, au niveau national, des Lignes directrices et un Cadre pour la protection des enfants, l'apprentissage et le développement (« Guidelines for Child Protection and National Framework for Learning and Development in Scotland 2012 »), qui indiquent les procédures à suivre et les compétences nécessaires en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être. Ces principes directeurs et ce cadre soulignent notamment que les personnels opérant dans ces domaines doivent posséder certaines

connaissances et compétences pour pouvoir identifier les risques de mutilation génitale pour les jeunes filles et, éventuellement, planifier des interventions.

100. En 2013, le Gouvernement écossais doit lancer, à l'intention de diverses institutions, des lignes directrices et des protocoles visant à encourager le partage d'informations et des actions conjointes pour lutter contre les mutilations génitales féminines.

101. **En Irlande du Nord**, les mutilations génitales féminines constituent également une infraction<sup>19</sup>. Une conférence interinstitutionnelle, intitulée « Safeguarding Adults and Children in a Culturally Diverse society » (Protection des adultes et des enfants dans les sociétés multiculturelles), a eu lieu en octobre 2012, afin de sensibiliser chacun aux nouveaux défis dans ce domaine.

## Traite et exploitation de la prostitution

### Réponse à la question 14

#### *Criminalité organisée et traite des êtres humains*

102. Le 19 juillet 2011, le gouvernement britannique a publié sa stratégie relative à la traite des êtres humains<sup>20</sup>; cette stratégie a quatre axes majeurs : améliorer l'identification et le traitement des victimes; travailler en amont pour prévenir le danger le plus tôt possible; efficacité accrue aux frontières; enfin, coordination de l'action des services de répression, dans le cadre des lois en vigueur. D'autre part, également en 2011, en Angleterre et au Pays de Galles, les dispositions d'aide aux victimes adultes de traites d'êtres humains ont été modifiées afin de répondre de manière adaptée aux besoins des personnes en question. L'aide est coordonnée par l'Armée du Salut, et fournie par ses 12 sous-traitants spécialisés. Pour déterminer les besoins des victimes et évaluer les risques liés au processus de soutien et de soins, la question des spécificités de chaque sexe est un élément d'analyse très important.

103. Le Gouvernement britannique a pris l'engagement de lutter contre les méfaits de la prostitution et l'exploitation qui y est liée. Les autorités ont publié une étude des différentes approches face à la prostitution, dans divers secteurs géographiques<sup>21</sup>, et ce, afin d'identifier les pratiques efficaces en matière de politique, d'élimination de la prostitution, de réduction des effets négatifs, de soutien global et d'action interinstitutionnelle, en Angleterre et au Pays de Galles. Cette étude souligne l'importance de l'écoute des différentes communautés et collectivités pour trouver une réponse à la prostitution, au niveau local.

104. La section 17 de la loi de 2009 relative à la sécurité et à la criminalité (*Policing and Crime Act*) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce texte permet d'améliorer la sécurité des personnes impliquées dans le monde de la prostitution et l'aide qui leur est apportée, en offrant aux juges une autre solution que l'imposition d'amendes aux personnes inculpées de racolage passif ou actif : il s'agit désormais de convoquer ces personnes à une audience avec un contrôleur judiciaire. Des ordonnances d'engagement et de soutien ont été prises afin de donner accès, à des

<sup>19</sup> Cf. la Loi relative aux mutilations génitales féminines (*Female Genital Mutilation Act*) (2003).

<sup>20</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/crime/human-trafficking-strategy>.

<sup>21</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/crime/responding-to-prostitution>.

personnes qui pourraient en être éloignées, à certains services et certains processus de soutien – notamment les soins médicaux, le logement ou encore des programmes de désintoxication par rapport à la drogue et à l'alcool. Les autorités britanniques sont conscientes du fait que certaines de ces ordonnances sont effectivement appliquées, mais aussi de ce que des voies alternatives sont proposées (telles que celles suggérées par l'organisation « Safe Exit »).

105. Au Royaume-Uni, c'est une infraction que de conduire une personne à la prostitution, mais aussi, pour le client, de payer les services sexuels d'une prostituée exploitée. La police doit veiller à disposer de suffisamment d'agents formés pour reprendre au niveau de prostitution dans tel ou tel secteur.

106. **Au Pays de Galles**, les poursuites judiciaires visant la prostitution ne relèvent pas du gouvernement. Cependant, le projet de plan pour la période 2013-2015, intitulé « Working Together to Reduce Harm (Substance Misuse) Delivery Plan 2013-15 » prévoit une action importante en vue d'améliorer l'accès des « travailleurs sexuels » aux services s'occupant de la toxicomanie et des problèmes liés à la drogue en général.

107. Le Gouvernement gallois a doté de plus de 100 000 livres sterling le programme « Street Life » géré par l'organisation « Safer Wales », et visant à apporter une aide aux travailleurs et travailleuses sexuels; de plus, les autorités galloises ont nommé un Coordinateur de la lutte contre la traite d'êtres humains sur le territoire gallois (« Anti Human Trafficking Co-ordinator for Wales »), en conformité avec une recommandation du Conseil de l'Europe.

108. **En Écosse**, le racolage actif ou passif dans l'espace public aux fins de prostitution et l'achat des services d'une prostituée sont des infractions aux termes de la loi y afférente (*Prostitution (Public Places) (Scotland) Act 2007*). L'an dernier, la justice écossaise a pu retirer leur permis de conduire à des personnes jugées coupables de racolage en voiture. D'autre part, le gouvernement écossais finance l'organisation « First Base Agency » et, dans le cadre de « Safe Havens », son projet d'aide aux femmes intitulé « Streetwork »<sup>22</sup> les autorités écossaises aident également l'organisation « Drugs Action » à mener à bien son projet d'intervention rapide, dit « Quay Services »<sup>23</sup> et devant permettre aux femmes de sortir de la prostitution. Le financement de ces initiatives est assuré en grande partie par des collectivités locales.

109. **En Irlande du Nord**, l'action préventive contre les traites d'êtres humains et pour la protection des victimes se fait notamment dans les directions suivantes :

- Formation des personnels des Services du Procureur et des Services de police d'Irlande du Nord. À ce jour, 2800 officiers de police ont été ainsi formés sur Internet, afin de leur permettre de reconnaître les signes de traites d'êtres humains;
- Contact avec les victimes par le biais de brochures et d'affiches en plusieurs langues. Dans ce domaine, de nouveaux outils de sensibilisation sont en cours d'élaboration avec la participation d'Amnesty International;

<sup>22</sup> <http://www.streetwork.org.uk/reach-out-project/>.

<sup>23</sup> <http://www.quayservices.co.uk/>.

- Mise en place d'un groupe d'intervention et de sensibilisation, composé de représentants du Ministère de la justice, de la police d'Irlande du Nord, de la Commission de santé et de protection sociale et de diverses ONG;
- Au bénéfice des victimes, garantie d'accès opportun et approprié à la sécurité sociale;
- Collaboration avec l'organisation « Crimestoppers » pour une campagne de sensibilisation à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans le monde du travail, dans l'ensemble du Royaume-Uni. Cette campagne débutera en 2013.

110. En octobre 2012, les autorités d'Irlande du Nord ont lancé un guide intitulé « Guidance on Working Arrangements for the Welfare and Protection of Adult Victims of Human Trafficking » (Guide pour l'élaboration de dispositions visant à assurer le bien-être et la protection des adultes victimes de traites d'êtres humains). Ce guide indique à la Police d'Irlande du Nord, aux Fondations de santé et de protection sociale et autres instances un certain nombre d'actions à mener.

111. En 2010, le Ministère de la justice a publié un document d'information sur les questions concernant les prostituées d'Irlande du Nord, avant d'organiser une conférence pour tous les acteurs concernés. Un certain nombre d'initiatives sont prises ou développées par ce ministère, en partenariat avec d'autres instances.

## Participation à la vie publique et politique

### Réponse au paragraphe 15

112. Le Gouvernement britannique a appliqué les dispositions de l'*Equality Act* de 2010 – la loi relative à l'égalité, qui permet aux partis politiques de prendre des mesures positives, s'ils le souhaitent, afin d'encourager la participation de groupes sous-représentés<sup>24</sup> à la vie politique. Les autorités ont également prolongé jusqu'en 2030 la possibilité d'établir des listes de candidats présélectionnés, et exclusivement réservées aux femmes. Le Gouvernement britannique collabore également avec les principaux partis politiques afin qu'ils collectent et publient volontairement des données sur la diversité ethnique de leurs candidates aux élections. Ce type d'information nous permettra d'orienter notre action notamment vers le développement de la diversité au sein de nos institutions démocratiques. Les trois principaux partis politiques du Royaume-Uni ont accepté de publier des données comparables.

113. L'une des ambitions du Gouvernement britannique est que, en mai 2015, au moins 50 % de tous les nouveaux membres des conseils d'administration des organismes publics soient des femmes. Ce projet audacieux concerne toutes les nouvelles nominations gérées par le « Commissioner for Public Appointments », mais non pas les personnes dont le mandat est renouvelé. Dans ce domaine, la stratégie du gouvernement britannique sera rendue publique dans de très brefs délais.

114. En juillet 2012, nous avons lancé l'« Access to Elected Office Strategy » (Stratégie d'accès à un mandat électif), qui vise à aider les personnes handicapées –

<sup>24</sup> Toutefois, les candidats aux élections restent désignés sur le critère du mérite personnel.

et notamment les femmes handicapées – qui souhaitent se présenter à la députation, aux élections locales ou à d'autres fonctions électives. Ce programme prévoit notamment des crédits de 2,6 millions de livres pour la période 2012-2014, afin de couvrir le coût supplémentaire que représente la prise en charge de personnes handicapées – par exemple en termes d'équipement des transports publics ou d'interprétation dans la langue des signes.

115. Tout récemment, nous avons créé, au sein du « Cabinet Office » (Bureau du Cabinet), un nouveau Centre chargé des nominations publiques (« Centre for Public Appointments »). Il s'agit d'un centre d'expertise pour tous les aspects du processus de nomination; ce centre collabore avec les différents ministères et services afin de veiller à la représentativité des conseils d'administration de nos organismes publics.

116. Au Royaume-Uni, le secteur judiciaire s'est progressivement amélioré en termes de diversité de ses membres. En ce qui concerne les cours de justice et tribunaux de grande instance, sur un total de 3 575 magistrats, 22,6 % étaient des femmes à la date du 1<sup>er</sup> avril 2012. Et, en ce qui concerne les tribunaux de première instance, sur un total de 2 060 magistrats qualifiés, 39,6 % étaient des femmes – à cette même date.

117. Le « Crime and Courts Bill » (Acte du Parlement sur la justice et la criminalité) facilite le développement de la diversité au sein de la magistrature. Ce texte étend le travail salarié à temps partiel aux plus hautes juridictions et notamment à la Cour suprême, et autorise la « Judicial Appointments Commission » (la Commission des nominations dans le monde judiciaire) à favoriser un candidat dont l'une des caractéristiques est officiellement protégée, à mérite égal. Ce processus repose sur l'action positive prévue dans l'*Equality Act* de 2010.

118. On trouvera à l'Annexe statistique du présent document les principaux chiffres concernant la participation des femmes à la vie publique et politique.

119. Comme l'indique le paragraphe 101 du rapport périodique, Lord Davies of Abersoch a présenté – le 24 février 2011 – son rapport sur les obstacles pouvant entraver la nomination de femmes au sein des conseils d'administration d'entreprises. Les recommandations de Lord Davies vont principalement dans le sens d'une politique volontariste des entreprises – et notamment les mesures suivantes : les conseils d'administration des entreprises du FTSE 100 (les cent premières entreprises cotées à la Bourse de Londres) devraient, d'ici à 2015, s'efforcer d'imposer une représentation féminine d'au moins 25 % au sein de leur conseil d'administration; un « Code de conduite » volontaire des « chasseurs de têtes » devrait être élaboré et mis en place; enfin, il conviendrait de modifier le Code de conduite du « Financial Reporting Council » (Conseil d'information financière) afin d'exiger des entreprises en question qu'elles appliquent une politique de diversité au niveau de leur conseil d'administration.

120. Les autorités britanniques collaborent avec les entreprises et tous les autres acteurs concernés afin de mettre en œuvre ces recommandations. A ce jour, 40 sociétés ont signé le « Voluntary Code of Conduct » mis en place en juillet 2011; les investisseurs collaborent étroitement avec le gouvernement britannique dans le sens des réformes; enfin, le 1<sup>er</sup> octobre 2011, le « Financial Reporting Council » a modifié le « UK Corporate Governance Guide » (le Guide de gouvernance des entreprises au Royaume-Uni), en exigeant des entreprises qu'elles rendent compte de leur politique de diversité au sein des conseils d'administration – notamment en ce qui concerne

l'égalité entre les sexes. Depuis la publication du rapport de Lord Davies, on a constaté des progrès sans précédent (cf. l'Annexe statistique pour plus amples informations).

121. **Au Pays de Galles**, un travail important a été accompli au sein du gouvernement et, plus largement, dans l'ensemble du secteur public pour l'identification des problèmes auxquels sont confrontés les femmes et d'autres groupes sous-représentés en ce qui concerne les nominations dans la sphère publique, sur le territoire gallois.

122. Le Gouvernement gallois s'est engagé à instaurer des quotas en ce qui concerne les nominations à des postes de la fonction publique, en s'inspirant du modèle norvégien dans ce domaine – à savoir un minimum de 40% de femmes au sein des instances en question. À l'heure actuelle, les ministres gallois étudient la meilleure manière possible d'atteindre cet objectif.

123. **En Écosse**, le « Public Appointment and Diversity Centre of Expertise » (Centre d'expertise en matière de nominations et de diversité dans la fonction publique) a mis en œuvre un projet d'amélioration permanent – dans le sens d'un processus de nominations équitable et efficace. Ce processus englobe un plan d'action sur les questions de diversité et d'égalité – notamment une action de communication et de sensibilisation.

124. Dans le domaine de l'éducation, des programmes pédagogiques visent à fournir aux femmes et aux jeunes filles les connaissances nécessaires à une participation sur un pied d'égalité aux prises de décisions – et ce, dans tous les secteurs d'activité et à tous les niveaux. En ce qui concerne spécifiquement les jeunes, ils peuvent s'engager dans une activité démocratique – notamment la participation aux conseils scolaires et au « Scottish Youth Parliament » (Parlement de la jeunesse d'Écosse).

125. D'autre part, le Gouvernement écossais s'efforce d'encourager un plus grand nombre de femmes à présenter leur candidature à des postes de la fonction publique en Écosse; et le nombre de femmes répondant à cet appel est effectivement en hausse. En avril 2013, les autorités écossaises organiseront également une consultation afin de convenir d'un ensemble d'actions susceptibles de développer la participation des femmes à la vie publique – y compris au niveau des candidatures et du taux de réussite dans ces domaines.

126. **En Irlande du Nord**, 22 % des parlementaires sont des femmes; on compte 18,5 % de femmes au sein de l'Assemblée d'Irlande du Nord, et 23 % parmi les membres des conseils locaux. Et, sur les trois députés d'Irlande du Nord élus au Parlement européen, deux sont des femmes.

127. En 2011/2012, sur les 1 410 fonctionnaires en poste, 33 % étaient des femmes; pour l'ensemble des nouvelles nominations dans la fonction publique, 29 % étaient des femmes; et l'on comptait 27 % de femmes sur l'ensemble des candidats à un poste public à pourvoir.

128. Les femmes restent sous-représentées en ce qui concerne les nominations dans la fonction publique; par conséquent, l'exécutif d'Irlande du Nord prend un certain nombre d'initiatives visant à sensibiliser davantage à ce problème, à améliorer l'accès des femmes à ces postes et à encourager davantage de femmes à faire acte de candidature. Le « Commissioner for Public Appointments » (le Commissaire chargé

des nominations dans la fonction publique) applique un Code de bonnes pratiques qui vise à privilégier le mérite des candidats. Ce commissaire procède à un audit des nominations dans les différents services publics, et en publie les conclusions dans un « rapport annuel ». Il collabore étroitement avec les différents services concernés afin de définir des mesures visant à remédier à la sous-représentation féminine.

129. L'« Office of the First and deputy First Minister » (le Bureau du premier Ministre et de son Adjoint) dispose d'une liste d'adresses de personnes et d'organisations intéressées par le processus de nomination dans la fonction publique, et vise tout particulièrement les organisations de femmes pour les informer des postes vacants.

## Emploi

### Réponse au paragraphe 16

#### *L'écart salarial entre hommes et femmes*

130. Le Royaume-Uni a fait des progrès notables en vue de mettre un terme aux inégalités dans le domaine des salaires. L'écart salarial se réduit entre les hommes et les femmes employés à plein temps, ainsi qu'entre les hommes et les femmes choisissant de travailler à plein temps ou à temps partiel – que le calcul se fasse sur la base du salaire médian ou du salaire moyen. L'écart entre les hommes et les femmes en matière de rémunération médiane de l'heure de travail à plein temps s'est considérablement réduit, passant de 12,7 % en 2008 à 9,6 % en 2012<sup>25</sup>. Cependant, si les femmes sont mieux payées que les hommes pour un emploi à temps partiel, le fait que ce soient surtout les femmes qui travaillent à temps partiel et que ces emplois soient généralement rémunérés à un taux inférieur aboutit à un écart salarial toujours assez élevé – si l'on considère l'ensemble des salariés : l'écart reste en effet de 19,5 % (contre 22,08 % en 2008). Mais il faut dire également qu'en raison d'une modification, en 2011, des modes de calcul, les chiffres de 2008 et de 2012 ne sont pas directement comparables.

131. L'*Equality Act* de 2010 contient des dispositions interdisant toute clause de secret en ce qui concerne les salaires (sect. 77 de la loi); en outre, cette loi autorise des mesures positives en matière de recrutement et d'avancement des employés (sect. 159); enfin, elle protège les personnes contre toute discrimination dite « par association » – qui peut toucher tout particulièrement le travail domestique ou l'aide à la personne (sect. 13 de la loi). Une nouvelle législation est également examinée au Parlement<sup>26</sup> : le projet de loi en question doit autoriser la justice à ordonner un audit salarial dans toute entreprise où des discriminations ont pu être constatées en matière de rémunération.

132. Par ailleurs, le gouvernement britannique encourage les entreprises à adhérer à l'initiative dite « Think, Act, Report »<sup>27</sup> (Réfléchir, Agir, Rendre compte) – démarche volontaire d'amélioration de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail (avec, notamment, une transparence totale en matière de rémunérations, et autres questions liées à l'emploi). D'après un rapport d'activité

<sup>25</sup> Chiffres établis par le « UK's Office for National Statistics » dans le cadre d'une enquête annuelle sur le temps de travail et les rémunérations.

<sup>26</sup> Il s'agit de l'« Enterprise and Regulatory Reform Bill » de 2012.

<sup>27</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/equalities/women/women-work/gender-equality-reporting/>.

récent, les organisations ayant adhéré à cette initiative représentent plus d'un million de travailleurs.

133. En octobre 2012, le gouvernement britannique a mis en place un nouveau service – « Equality Advisory and Support Service »<sup>28</sup> (Service consultatif et de soutien à l'égalité) –, à l'intention des personnes souhaitant obtenir un avis d'expert et une aide au sujet de la discrimination (et notamment la discrimination sexiste).

#### *L'emploi des femmes*

134. Depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement de coalition (conservateur/libéral), en mai 2010, le nombre de femmes ayant un emploi a augmenté de 287 000, et, en date du mois de novembre 2012, le nombre de femmes occupant un emploi était plus élevé que jamais (soit 13,75 millions au total). Pour cette même période d'environ deux ans et demi, le nombre de travailleuses indépendantes a également augmenté, passant de 1,15 à 1,27 million. Entre le début de l'année 2008 et le début de l'année 2010, le taux d'emploi des femmes était passé de 67 % à 65,3 %; mais, en novembre 2012, ce taux repartait à la hausse : il était alors de 66,3 %.

135. Toujours pour la même période, le taux d'inactivité des femmes a chuté – passant de 29,7 % au début de 2008 à 28,4 % en novembre 2012. Les réformes menées par le gouvernement en matière de protection sociale font que davantage de femmes s'intègrent au marché du travail – ce qui a un double effet, contradictoire : cela réduit le nombre de femmes inactives, mais cela contribue aussi à une certaine hausse du taux de chômage, car, plus il y a de personnes actives, plus il y a de personnes susceptibles de rechercher un emploi lorsqu'elles ont perdu leur emploi précédent. Ainsi, le taux de chômage des femmes a augmenté entre 2008 et 2011; mais il a baissé depuis lors, passant de 7,7 % en novembre 2011 à 7,3 % en novembre 2012.

136. Les femmes sans emploi bénéficient de toute une gamme de services d'aide adaptés : le « Jobcentre Plus », le « Work Programme », le « Youth Contract » et les mesures baptisées « Get Britain Working » (Mettre la Grande-Bretagne au travail). Le « Work Programme », lancé en novembre 2011, fonctionne désormais à l'échelle nationale. Ce programme d'emploi, qui privilégie une modulation des rémunérations en fonction des résultats doit apporter un soutien personnalisé à quelque 3,3 millions de salariés éligibles pendant toute la durée de leur contrat.

137. En avril 2012, le gouvernement britannique a mis en place le « National Careers Service », qui fournit des informations impartiales et des conseils sur l'apprentissage et l'emploi. De plus, les autorités ont investi considérablement dans l'apprentissage. En 2011/2012, plus de la moitié (52 %) des nouveaux apprentis étaient des femmes. Au cours de cette période, plus de 200 000 femmes ont entamé un apprentissage – contre seulement 139 000 en 2009/2010.

138. Le Gouvernement britannique prend également des mesures afin que les conditions de travail soient plus adaptées aux besoins et aux aspirations des femmes et que celles-ci puissent réaliser leur potentiel sur le marché du travail. Cela signifie notamment que l'on doit développer le droit de tous à la flexibilité de l'emploi, collaborer avec les entreprises pour augmenter le nombre de femmes aux postes de

<sup>28</sup> <http://www.equalityadvisoryservice.com/>.

responsabilité et au sein des conseils d'administration, ou encore mettre en place un nouveau système de congés parentaux, afin de permettre aux parents de déterminer au mieux le partage de leurs responsabilités vis-à-vis des enfants.

139. En mai 2012, les autorités britanniques ont également mis en place le « Women's Business Council »<sup>29</sup>, en vue d'optimiser la contribution des femmes à la croissance. Ce « Council », dont les membres sont originaires de tous les secteurs de l'économie, doit formuler des recommandations à l'intention des entreprises et du gouvernement dans le but d'éliminer les obstacles à une participation pleine et entière des femmes à la vie des entreprises et du monde du travail. Le « Women's Business Council » fera un premier rapport au gouvernement en 2013.

## Éducation et garde des enfants

140. Les services d'éducation et de garde des enfants sont un facteur essentiel pour la participation des parents à la vie active; mais le coût élevé de tels services peut être, pour les parents, un obstacle à l'entrée dans le monde du travail. Dans ce contexte, les autorités britanniques ont prévu un droit à 15 heures d'éducation et de garde gratuites par semaine pour tous les enfants de 3 et 4 ans (et ce processus va être élargi, afin qu'il couvre également 40 % des enfants de 2 ans), ainsi qu'une aide élargie, en matière de garde des enfants, à tous ceux qui ont obtenu un premier emploi de 16 heures par semaine.

141. À l'été 2012, le Gouvernement britannique a mis en place une « Childcare Commission », chargée d'étudier le problème du coût de la garde des enfants et des moyens, pour les parents, d'y accéder; cette commission doit également examiner la question de la garde des enfants d'âge scolaire avant et après les heures de classe, ainsi que pendant les vacances, ou encore la question de la gestion de ce secteur de garde des enfants, et le rôle des services en question pour aider les différents membres de la famille à trouver un emploi durable et, éventuellement, à sortir de la pauvreté. La « Childcare Commission » doit présenter un rapport sous peu.

142. À partir d'avril 2013, les autorités britanniques vont octroyer des crédits de 2 millions de livres (sous forme de petites subventions pouvant aller jusqu'à 500 livres chacune) à des personnes ou des groupes désirant s'investir dans l'éducation et la garde des jeunes enfants et créer une petite entreprise dans ce domaine. Ces personnes ou groupes pourront également bénéficier d'une aide, de conseils et d'un tutorat adaptés à la création de leur « start-up ».

143. **Au Pays de Galles**, les autorités sont tenues par la loi<sup>30</sup> de déceler les écarts de salaire entre hommes et femmes et, soit de fixer aux entreprises concernées un objectif d'égalité, soit d'exiger d'elles qu'elles exposent publiquement les raisons du non-respect de la loi ou des réglementations. Les informations ainsi recueillies doivent permettre l'élaboration d'un plan d'action et l'application de toute autre politique, déjà existante, en vue de remédier aux écarts salariaux.

144. Le « Strategic Equality Plan » du Gouvernement gallois fixe un objectif d'égalité (« Equality Objective ») et de collaboration avec les partenaires concernés

<sup>29</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/equalities/women/women-work/business-council/>.

<sup>30</sup> *Equality Act 2010* (Statutory Duties) (Wales) Regulations 2011 – Obligations réglementaires datant de 2011 (au pays de Galles) depuis l'*Equality Act* de 2010.

en vue d'identifier et de traiter les causes des écarts, en matière d'emploi et de rémunération, entre les deux sexes, ou dont sont victimes certains groupes ethniques et les personnes handicapées.

145. **En Écosse**, depuis 2001, le gouvernement finance (à hauteur de 615 000 livres sterling pour la période 2012-2015) le projet dit « Close the Gap »<sup>31</sup> (« Comblé le fossé ») et en est un partenaire actif; ce projet vise à sensibiliser chacun à la question de l'écart salarial entre les deux sexes et à ses diverses causes; il encourage notamment salariés et patrons à s'attaquer aux causes de ce phénomène et à y remédier.

146. **En Irlande du Nord**, l'« Equality Commission » (Commission pour l'égalité) a révisé le Code de pratiques de 1999 sur l'égalité des salaires, et s'est proposé de mettre en place un nouveau Code, apportant aux salariés et aux employeurs, à leurs représentants ou à leurs conseillers, des informations et des lignes directrices actualisées et concrètes en vue d'éliminer toute discrimination de type sexiste dans l'échelle des salaires. Ce nouveau Code proposera notamment une brève synthèse des orientations données par la Commission pour l'examen de la question de l'égalité des salaires.

147. En décembre 2009, le « Northern Ireland Civil Service » (l'administration publique d'Irlande du Nord) a entamé un examen global des dispositions relatives aux salaires et aux échelons des employés, afin de garantir, dans l'ensemble de la fonction publique, le respect du principe « à travail égal, salaire égal ». Suite à ce processus, des réformes structurelles ont été mises en œuvre en novembre 2012, et un audit sur l'égalité des salaires sera effectué en 2013, afin d'évaluer les effets de la réforme sur l'écart des salaires et de déterminer s'il subsiste des écarts de 5 % ou plus pouvant faire l'objet d'une nouvelle étude. De même, des audits auront lieu avant de négocier des avantages salariaux, en vue de déterminer également les écarts dans ce domaine et de contribuer à leur suppression.

148. En 2010, le « profil » hommes-femmes de la Fonction publique d'Irlande du Nord a été réexaminé. On a pu ainsi constater que les femmes étaient sous-représentées à certains types de postes. On doit encore rechercher les raisons de ce phénomène, et étudier tous les moyens d'améliorer la situation (y compris en multipliant les études – la prochaine analyse étant prévue pour 2013).

149. Le pouvoir exécutif d'Irlande du Nord (« Northern Ireland Executive ») s'est engagé à mettre en place, d'ici à 2013, un système d'éducation et de garde des enfants financièrement abordable et accessible pour les parents; l'Exécutif d'Irlande du Nord procède actuellement à des consultations sur le projet de stratégie d'éducation et de garde des enfants (« Childcare Strategy »).

## Santé

### Réponse au paragraphe 17

150. En Irlande du Nord, la loi autorise l'interruption de grossesse lorsqu'il s'agit de préserver la vie de la mère, et dans tous les cas où l'accouchement risquerait d'avoir des effets vraiment préjudiciables – à long terme, voire de manière permanente – sur la santé physique ou mentale de la mère. L'avortement est interdit

<sup>31</sup> <http://www.closesthegap.org.uk/>.

dans tous les autres cas. L'Exécutif d'Irlande du Nord n'envisage pas de modifier la loi dans ce domaine.

## **Avantages économiques et sociaux**

### **Réponse au paragraphe 18**

151. Le nouveau système de « Crédit universel » est destiné aux personnes qui recherchent un emploi ou à faibles revenus. L'ancien système est ainsi simplifié, par le regroupement en une seule catégorie de tous les avantages économiques dont peuvent jouir les personnes actives et en âge de travailler. Ce système de Crédit universel s'applique également aux hommes et aux femmes, à situation égale.

152. Les groupes confrontés à des problèmes particulièrement importants pour pouvoir occuper un emploi – par exemple les parents célibataires (qui, en réalité, sont majoritairement des femmes) pourront bénéficier d'incitations financières pour pouvoir entrer dans la vie active. Ainsi, le gouvernement britannique a décidé de verser une allocation de garde des enfants à tous les parents qui travaillent moins de 16 heures par semaine. De plus, des avances (« Budgeting Advances ») seront versées à toute personne qui vient de trouver un emploi (l'offre d'emploi étant confirmée), afin de prévoir en amont les frais de garde des enfants : cela servira la cause de l'égalité de ces personnes, et constituera une aide financière pour les familles à faibles revenus. Ce système permettra également de promouvoir l'égalité entre les sexes, en aidant un plus grand nombre de parents à bénéficier du soutien nécessaire à l'acceptation d'un emploi.

153. Grâce au système du « Crédit universel », le nombre de familles de chômeurs pourra être réduit. Dans certaines familles, la personne assurant un complément de revenu pourra choisir de réduire ou de réorganiser son temps de travail, voire de quitter complètement son emploi. Et, dans de tels cas, le fait que la personne qui gagne le principal revenu du foyer puisse développer ses capacités financières de « chef de famille » pourra offrir aux familles en question davantage de possibilités d'équilibrer vie professionnelle et vie privée.

154. Les objectifs d'égalité du Ministère de l'emploi et des retraites ont été rendus publics en avril 2012, et, dans ce cadre, le suivi et les effets du Programme de Crédit universel pourront être évalués. Les analyses reposeront sur un certain nombre de sources d'information en termes d'expériences et de résultats des catégories « protégées » – notamment les femmes.

155. La réforme des retraites de 2008 a prévu que le Fonds de sauvegarde des retraites (« Pension Protection Fund ») – qui offre certaines protections aux bénéficiaires de régimes de retraite professionnelle très précis – permette la répartition des avantages liés à la retraite en cas de divorce. En outre, depuis 2009, le « Financial Assistance Scheme » a élargi le paiement des pensions de réversion à toute personne survivant à un conjoint ou un compagnon (ou compagne) (jusqu'alors, seuls les veuves, les veufs et les membres d'une « union civile » bénéficiaient de la pension de réversion lors du décès de leur conjoint ou partenaire).

156. Le *Pensions Act* (loi sur les retraites) de 2008 a prévu un partage des données concernant certains avantages liés aux retraites et celles des fournisseurs d'énergie : par exemple, en ce qui concerne les factures d'électricité, les clients les

plus fragiles financièrement ont pu être identifiés et ont bénéficié d'une remise de 80 livres sterling sur leur facture en 2010/2011 et de 130 livres en 2011/2012. Nous ne disposons pas de statistiques différenciées par sexe; mais, sur l'ensemble des bénéficiaires de ce système<sup>32</sup>, on estime que 62 % sont des femmes et 38 % des hommes (dans tous les cas où il y a un bénéficiaire principal et un conjoint ou partenaire).

157. Dans le contexte de la réforme de 2008, on évalue à 11 millions le nombre de salariés faisant automatiquement l'objet d'un « prélèvement retraite » sur leur fiche de paye – dont 29 % de femmes âgées de 18 à 49 ans, et 8 % de femmes de 50 ans et plus. D'après les dernières données disponibles, le pourcentage de membres de la minorité noire ou d'autres minorités ethniques bénéficiant également de la cotisation retraite serait d'environ 8 %, et, en termes de revenus, le seuil d'éligibilité pour en bénéficier est de 8 105 livres sterling. Toujours d'après ces données, il y aurait 14 % de travailleurs handicapés dans cette catégorie de salariés cotisant automatiquement pour une retraite. Toute personne non éligible pour ces cotisations retraite en raison d'un dépassement du seuil de revenus (question qui sera débattue au Parlement avant l'été 2013) pourra conserver le droit d'adhérer au système. Et toute personne dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil-plancher bénéficiera par ailleurs d'une contribution patronale.

158. La réforme des retraites de 2010 (inscrite dans la loi, comme celles de 2007 et 2008) a significativement amélioré la situation des femmes en ce qui concerne leur retraite publique de base, grâce à la réduction de 39 à 30 ans du nombre d'années de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite publique à plein taux. L'ensemble de ces réformes visait précisément à rétablir une certaine justice et à assurer des revenus plus importants aux femmes, mais, plus généralement, à toute personne dont le parcours professionnel comporte des périodes de creux – tout en continuant à respecter, dans l'ensemble, le principe d'une rétribution liée à une cotisation.

159. Cette réduction du nombre d'années constituant le seuil nécessaire au paiement de la retraite permet à davantage de Britanniques de bénéficier du système de retraites du Royaume-Uni – alors que, par le passé, certains pouvaient être désavantagés en raison de la nature du système même, d'une mauvaise santé ou de leurs responsabilités en termes d'éducation et de garde des enfants. La réforme récente vise très précisément à augmenter le montant des retraites pour le plus grand nombre de gens possible, et le plus rapidement possible. Ainsi, on estime à 80 % le pourcentage de femmes étant parvenues à l'âge de la retraite depuis avril 2011 et en droit de bénéficier de la retraite publique à plein taux (alors qu'avant cette réforme, ce pourcentage n'était que de 50 % environ). D'ici à 2025, on prévoit que plus de 90 % des femmes en âge de percevoir une retraite publique toucheront effectivement cette retraite à plein taux – soit sensiblement le même pourcentage que dans le cas des hommes. La réforme apporte également d'autres changements – notamment : l'âge auquel on a droit à la retraite publique va désormais être influencé par l'évolution démographique de la société; il y aura égalité des retraites publiques des hommes et des femmes; les années où une personne s'est occupée de membres de sa famille seront désormais prises en compte pour le calcul du nombre d'années nécessaire; et les règles vont changer afin de faciliter le rachat d'un plus grand

---

<sup>32</sup> On pense que, dans ce domaine, la répartition par sexe du nombre de bénéficiaires de ce système sera proche de celle observée pour le « Pension Credit Guarantee Credit »

nombre d'années pour bénéficier de la retraite publique. Toutes ces réformes ayant été mises en place en avril 2010, il est encore trop tôt pour en évaluer l'efficacité.

160. **Au Pays de Galles**, le Programme du Gouvernement comporte notamment un engagement à atténuer les effets négatifs de la Réforme de la protection sociale (« Welfare Reform ») – dans toute la mesure possible –, et à s'attaquer aux causes de la pauvreté susceptible de s'installer à long terme.

161. **En Irlande du Nord**, l'obligation d'égalité inscrite dans la section 75 de la loi *Northern Ireland Act* de 1998 fait que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes doit être au cœur de toutes les politiques; par conséquent, toutes les propositions de budget sont soumises à une analyse privilégiant cette dimension d'égalité et à des études d'impact de haut niveau.

## Les groupes de femmes désavantagés

### Réponse au paragraphe 19

162. Fin 2010, le Gouvernement britannique a mis en place un Groupe de travail ministériel, chargé d'étudier les faibles perspectives sociales des Tsiganes et des Gens du voyage dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le logement, l'emploi et la justice pénale. Ce groupe ministériel a publié un rapport d'activité en avril 2012<sup>33</sup> – rapport comportant 28 engagements de l'ensemble du gouvernement, et notamment :

- Faire l'expérience d'un « professeur virtuel », chargé de défendre, auprès des pouvoirs locaux concernés, les intérêts des élèves d'origine tsigane, rom ou appartenant à la communauté des gens du voyage, et répondre au problème des faibles performances et d'une faible fréquentation en matière scolaire;
- Promouvoir une meilleure santé pour les Tsiganes et les Gens du voyage, dans le cadre du projet de réorganisation du « National Health Service »;
- Développer notre soutien à des emplacements autorisés par le Gouvernement et les collectivités locales, grâce à un financement à hauteur de 60 millions de livres sterling – dans le cadre des projets « Traveller Pitch Funding » et « New Homes Bonus »;
- Mieux étudier l'accès des Tsiganes et des Gens du voyage aux services de l'emploi;
- Prévenir la criminalité liée à des sentiments de haine à l'égard d'autrui, développer le signalement des incidents et combattre les comportements qui y sont liés;
- Veiller à ce que, dans les prisons, les détenus aient accès à des activités de réhabilitation – de même que les délinquants en liberté surveillée.

163. Le Groupe de travail ministériel continuera à vérifier le respect de ces engagements et à rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine.

<sup>33</sup> [www.gov.uk/government/publications/reducing-inequalities-for-gypsies-and-travellers-progress-report](http://www.gov.uk/government/publications/reducing-inequalities-for-gypsies-and-travellers-progress-report).

164. **Au Pays de Galles**, en septembre 2011, le Gouvernement a mis en place un cadre intitulé « Travelling to a Better Future – A Gypsy and Traveller Framework for Action and Delivery Plan »<sup>34</sup> (« Voyage vers un avenir meilleur – Cadre d'action et de prestations au bénéfice des Tsiganes et des Gens du voyage »). Ce cadre vise à remédier aux inégalités et à la pauvreté dont sont victimes les communautés tsigane et des gens du voyage, afin de leur offrir l'égalité des chances et de leur permettre d'accéder aux moyens disponibles et aux services dont bénéficie le reste de la population. Ce « plan-cadre » comporte plusieurs chapitres : santé et protection permanente, éducation et formation, participation et engagement, ou encore logement et emploi. Il s'agit, en l'occurrence, de lutter contre une mortalité infantile trop élevée, contre les accidents et les maladies liés à l'espérance de vie trop faible des communautés en question, et de s'engager dans les directions suivantes : soutien aux Pouvoirs locaux en vue d'accroître l'offre de logements à ces communautés et d'améliorer les logements existants; exiger réglementairement des collectivités locales qu'elles fournissent à ces communautés des moyens d'hébergement adaptés à leurs traditions culturelles – si besoin est; enfin, faire en sorte que les ambitions en direction des jeunes appartenant à ces communautés soient plus élevées et les possibilités qui leur sont offertes plus importantes. Le nouveau cadre mis en place par les autorités galloises encourage également divers moyens d'améliorer la fréquentation et les résultats scolaires des enfants membres de ces communautés.

165. **En Irlande du Nord**, le Ministre de l'éducation a, en novembre 2008, créé une Equipe spéciale chargée de l'éducation des Gens du voyage et d'aider le Ministère à élaborer un plan d'action visant à améliorer les résultats des membres de cette communauté en matière éducative. Le Ministère de l'éducation vient de publier un Projet intitulé « Action Framework for the Traveller Child in Education » (« Cadre d'action éducative au bénéfice des enfants membres de la communauté des Gens du voyage »); le contenu de ce projet doit être rendu public.

166. Par ailleurs, une nouvelle politique – intitulée « Priorities for Youth » – sera mise en œuvre au printemps 2013, pour proposer des emplois-jeunes dans le cadre de l'éducation. Suite aux résultats de la consultation publique, il est prévu d'évaluer les besoins et, sur cette base, de planifier, de financer et de proposer concrètement des emplois-jeunes. Ce projet vise tout particulièrement les jeunes qui risquent le plus l'exclusion sociale, ceux qui risquent de sortir du système d'éducation ou de formation, tous les jeunes arrivants et ceux dont l'anglais n'est pas la première langue, ou encore tous les jeunes soutiens de famille ou parents, et tous les membres de la communauté des Gens du voyage.

167. Les rapports dits « All Ireland Traveller Health Study Reports » (AITHS) – qui analysent la situation et les besoins, en matière de santé, de l'ensemble des Gens du voyage qui vivent dans les territoires des deux juridictions d'Irlande du Nord – ont été lancés en septembre 2010. Et un rapport intitulé « Birth Cohort Follow Up Report » a été entrepris séparément en septembre 2011. Les conclusions de cette dernière étude proposaient un cadre pouvant garantir l'accès des Gens du voyage aux services de soins de santé. En octobre 2010, un « Regional Travellers' Health & Wellbeing Forum » (Forum régional pour la santé et le bien-être des Gens du voyage) a été créé afin de répondre aux besoins prioritaires identifiés dans le cadre des rapports AITHS.

<sup>34</sup> <http://wales.gov.uk/docs/dsjlg/publications/equality/110928gypsytravelleren.pdf>.

168. En 2004 était créé le « Northern Ireland Health and Social Care Interpreting Service » (Service d'interprétariat de la Sécurité sociale d'Irlande du Nord) afin d'améliorer l'accès des communautés ethniques non anglophones aux services de santé et de protection sociale.

### **Réponse au paragraphe 20**

169. Le Gouvernement britannique a approuvé 40 des 43 recommandations du rapport Corston, publié en 2007, et intitulé « A Review of Women with Particular Vulnerabilities in the Criminal Justice System »<sup>35</sup> (Étude concernant les femmes particulièrement vulnérables dans le cadre du système de justice pénale). Ces cinq dernières années, des progrès ont été accomplis dans les directions suivantes : investissements importants dans des centres collectifs destinés aux femmes, en vue de lutter contre certaines causes de la délinquance féminine, telles que l'alcoolisme et la toxicomanie; traitement des problèmes de santé mentale et de violences à l'égard des femmes; ou encore la question de la suppression de 400 places dans les prisons de femmes, due à la fermeture, en 2011, de la Prison de Morton Hall. D'autres avancées doivent être également notées, à savoir :

- Les « Probation Trusts » (chargés de suivre les délinquants placés en liberté surveillée ou condamnés à des travaux d'intérêt général) doivent prouver que les dispositions requises ont été prises pour permettre aux femmes de purger leur peine et de réduire les risques de récidive. Pour la période 2012/2013, ces « Probation Trusts » ont été dotés de 3,78 millions de livres en vue de financer 31 services locaux destinés aux femmes et à traiter les causes de la délinquance féminine – notamment la toxicomanie, les problèmes de santé mentale et de violence domestique. Pour la période 2013/2014, la dotation de 3,78 millions de livres sera transférée vers des Fonds d'initiatives locales adaptées aux besoins des collectivités concernées. Ce budget est exclusivement réservé aux services collectifs destinés aux femmes; le « National Offender Management Service – NOMS » (Service national de gestion de la délinquance) interdit l'usage de ces crédits dans des domaines autres que le traitement de la délinquance;
- Les « Probation Trusts » doivent également veiller à ce que des dispositions aient été prises pour permettre aux délinquantes de purger leur peine (« Community Payback ») dans de bonnes conditions – par exemple, en évitant de les placer dans des groupes où elles seraient la seule femme;
- Le « Bail and Accommodation and Support Service » continue à aider certaines femmes n'ayant pas de domicile fixe ou ayant besoin d'une assistance renforcée;
- Des « Gender Specific Standards » (normes concernant spécifiquement les femmes) ont été intégrées à l'ensemble des régimes carcéraux, et des contrôles ont lieu dans tous les établissements pénitentiaires pour en vérifier le respect;
- Le « Women Awareness Staff Programme » continue à fonctionner, principalement dans le but de former les formateurs qui éduquent les personnels et autres partenaires opérant auprès des femmes délinquantes;

---

<sup>35</sup> <http://www.justice.gov.uk/publications/docs/corston-report-march-2007.pdf>.

- Mise en œuvre de l'appel lancé par les autorités, et intitulé « Call to End Violence Against Women & Girls » (Appel en vue de mettre un terme aux violences à l'égard des femmes et des jeunes filles) : il s'agit de traiter le problème de l'ultraviolence à l'égard des femmes délinquantes;
- Engagement du gouvernement à rendre publics, au début de l'année 2013, ses principaux objectifs stratégiques en ce qui concerne les femmes délinquantes.

170. Les délinquants ont les mêmes droits que tout autre citoyen en ce qui concerne les traitements et services proposés par le « National Health Service – NHS » (la Sécurité sociale britannique). La loi de 2012 relative à la santé et à la protection sociale (*Health and Social Care Act*) exige qu'à partir d'avril 2013, tout détenu ou toute personne enfermée dans un centre sécurisé bénéficie de services et prestations de santé équivalant à ceux dont bénéficie l'ensemble de la population britannique.

171. Le « Health and Criminal Justice Programme Board » (HCJP – Conseil de gestion des programmes de santé dans le cadre de la justice pénale) s'efforce de réduire le nombre de femmes incarcérées – du moins celles qui ne constituent pas un véritable danger pour la société : il s'agit de leur appliquer une autre solution que la prison, et ce, le plus tôt possible dans leur parcours pénal. Ce Conseil assure, à l'échelle nationale, le fonctionnement de services de liaison et de voies alternatives, au sein des services de police et de justice, afin d'identifier (encore une fois, le plus tôt possible dans leur parcours pénal) les femmes dont la délinquance est liée à des problèmes de santé mentale, d'apprentissage, de personnalité, d'alcool ou de drogue. À l'issue de cette identification et de cette évaluation, les femmes en question doivent être dirigées vers des services susceptibles de leur proposer un traitement adapté – soit au sein du système de justice pénale, soit à l'extérieur. Les besoins des détenues en matière de santé sont également traités dans le cadre de programmes tels que les programmes pilotes baptisés « Drug Recovery Wings »<sup>36</sup>, la « Personality Disorder Strategy » (Stratégie relative aux troubles de la personnalité), ou encore des alternatives à la détention, caractérisées par un traitement intensif et destinées à des délinquants ayant des problèmes de drogue ou de santé mentale.

172. Les femmes détenues dans des centres de rétention, aux termes de l'*Immigration Act* (loi sur l'immigration), le sont généralement dans un seul et même centre : « Yarl's Wood », dans le Bedfordshire, où l'on répond de manière plus appropriée aux besoins liés au sexe féminin, en termes d'équipement, d'activités et de services – y compris les services de santé. D'autre part, la « UK Border Agency » (l'organisme de gestion des frontières) étudie l'adoption éventuelle, dans les secteurs de détention gérés par les services d'immigration, de certains aspects de la politique carcérale (Prison Service Policy) concernant plus particulièrement les femmes.

173. **En Irlande du Nord**, une stratégie intitulée « Strategy to Manage Women Offenders and Those Vulnerable to Offending Behaviour » (Stratégie de gestion des femmes délinquantes et des femmes susceptibles d'avoir des comportements préjudiciables) a été rendue publique en octobre 2010. Cette stratégie définit l'engagement du gouvernement dans le sens d'une approche structurée, coordonnée et pluri-institutionnelle de l'action à mener vis-à-vis des femmes ayant des comportements condamnables. En novembre 2012, un audit par des pairs a été

<sup>36</sup> <http://www.justice.gov.uk/news/features/feature220611a>.

commandité afin de vérifier le respect et la mise en œuvre de normes devant s'appliquer spécifiquement aux femmes.

### Réponse au paragraphe 21

174. Les autorités britanniques ne considèrent pas qu'il faille forcément changer d'employeur pour être mieux protégé. Les « Overseas Domestic Workers » (Travailleurs domestiques migrants) peuvent bénéficier de toute une gamme de services ou de possibilités de protection, tels que le « National Referral Mechanism » (NRM) pour les migrants victimes d'une traite des êtres humains, ou encore le droit de signaler à la police toute violence à leur égard, ou la confiscation de leur passeport, et, en tant que travailleurs, le droit d'accéder aux prud'hommes, ou de se faire rapatrier.

175. Les autorités britanniques considèrent que le meilleur moyen d'éviter les abus et l'exploitation des personnes souhaitant entrer au Royaume-Uni est, précisément, de contrôler, voire de restreindre l'accès au territoire britannique, et de vérifier s'il y a une proposition d'emploi valable avant la délivrance d'un visa. C'est ainsi que le gouvernement britannique a limité à 6 mois la durée du séjour initial au Royaume-Uni, et exige que la personne ait occupé préalablement un emploi pendant 12 mois, ainsi qu'une déclaration signée de l'employeur, précisant les termes et conditions de l'emploi en question – lesquels doivent être conformes à ceux du Salaire national minimum (National Minimum Wage). D'autre part, les travailleurs domestiques migrants sont informés des droits dont ils bénéficient au Royaume-Uni et des lieux où ils pourront obtenir une assistance, le cas échéant – cette lettre d'information étant disponible en plusieurs langues.

176. Depuis l'instauration de ces nouvelles règles, les autorités britanniques n'ont constaté aucun accroissement des abus ou des traites d'êtres humains. Un rapport élaboré récemment par un Groupe de travail interministériel au sujet des traites d'êtres humains a indiqué que le pourcentage de victimes de ce type de traite se destinant à un travail domestique était assez faible. Nous espérons que les nouvelles Règles relatives à l'immigration contribueront à réduire encore ce pourcentage.

177. En 2008, le **Gouvernement gallois** a lancé la « Refugee Inclusion Strategy » (Stratégie d'insertion des réfugiés), et y a annexé – en juillet 2012 – un Plan d'action<sup>37</sup> définissant les actions que vont mener le gouvernement et ses organisations partenaires pour atteindre les objectifs fixés; ce plan d'action définit également un cadre de suivi et d'évaluation des résultats par rapport aux objectifs en question. Il s'agit d'instaurer des relations satisfaisantes et responsables entre les réfugiés et la société britannique, entre la société civile et le gouvernement.

178. **En Irlande du Nord**, une initiation gratuite à la langue anglaise est désormais proposée aux demandeurs d'asile souhaitant être acceptés au Royaume-Uni. Le conjoint ou partenaire civil du demandeur d'asile (c'est-à-dire, en général, l'épouse ou la compagne) ont également droit à ce service gratuit. Tout demandeur d'asile ayant commencé à suivre des cours d'anglais et obtenu, dans l'intervalle, le statut de réfugié peut suivre jusqu'à son terme le cycle de cours – toujours gratuitement.

<sup>37</sup> <http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/communitycohesion/publications/refugeeactionplan>.

## Mariage et relations familiales

### Réponse au paragraphe 22

179. En juillet 2007, la Commission du droit (Law Commission) a publié un rapport intitulé « Cohabitation : The Financial Consequences of Relationship Breakdown »<sup>38</sup> (La cohabitation : conséquences financières d'une rupture). Ce rapport indépendant recommandait des dispositions réglementaires prévoyant certains droits et devoirs, inscrits dans la loi, pour les couples habitant ensemble – pour définir notamment par défaut les règles à observer en cas de rupture. Les couples ont la possibilité de renoncer à ce système s'ils le souhaitent.

180. Les propositions de la Commission du droit étaient semblables, à maints égards, à celles de la *Family Law Act (Scotland) 2006* (La loi écossaise de 2006 relative à la famille). C'est la raison pour laquelle, en mars 2008, le gouvernement britannique a annoncé qu'il attendrait les résultats de l'expérience écossaise pour en évaluer le coût et l'efficacité en ce qui concernait la résolution des problèmes financiers auxquels pouvaient être confrontés des couples séparés.

181. Par conséquent, le gouvernement britannique a mis en parallèle l'étude des effets que pourrait avoir la « Family Law » écossaise de 2006 et les propositions du rapport de la Commission du droit; et, le 6 septembre 2011, les autorités britanniques annonçaient qu'elles ne mettraient pas en œuvre les recommandations de réforme lors de la législature en cours. Le gouvernement britannique a considéré que la législation écossaise ne constituait pas une base suffisante pour modifier les lois britanniques et galloises dans ce domaine, et que le droit de la famille était en période de transition, avant un ensemble de réformes important.

182. Au Royaume-Uni, les couples de même sexe ont la possibilité de faire enregistrer leur relation en tant qu'« union civile », et ont, à ce titre, sensiblement les mêmes droits et les mêmes obligations que les couples mariés hétérosexuels. À l'heure actuelle, le gouvernement britannique légifère à ce sujet<sup>39</sup>, afin d'autoriser le mariage de personnes de même sexe en **Angleterre** et au **Pays de Galles**. **En Écosse, le Gouvernement** envisage également de modifier la loi dans ce sens, très prochainement.

183. **En Irlande du Nord**, un conjoint ou compagnon/ou une compagne peut, après une séparation, demander une indemnité financière, conformément à la législation générale sur les contrats, les biens ou les fonds de placement.

<sup>38</sup> <http://lawcommission.justice.gov.uk/publications/723.htm>.

<sup>39</sup> Projet de loi sur le mariage de personnes de même sexe (« Marriage (Same Sex Couples) Bill »).

## Annexe statistique

### Informations complémentaires concernant l'Écosse – dans le cadre de la réponse au paragraphe 11

On trouvera des informations sur la fréquence et les taux de violences domestiques et à caractère sexuel dans la publication intitulée *Sexual Victimization and Stalking modules of the 2010/11 Scottish Crime and Justice Survey* – <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2011/12/20090441/0>

D'autre part, on trouvera des informations sur les taux de signalement des violences à la police dans la publication intitulée *Recorded Crime in Scotland* – <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2012/06/1698> et en particulier sur le site <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2012/06/1698/7>

On trouvera également des informations sur les procédures judiciaires (poursuites et condamnation des délinquants) dans la publication intitulée *Criminal Proceedings in Scotland* (consulter le site <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2012/11/5336/5> pour plus de précisions sur les personnes poursuivies en justice, et le site <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2012/11/5336/14> pour toute information au sujet de la condamnation des délinquants).

### Informations complémentaires concernant l'Irlande du Nord – dans le cadre de la réponse au paragraphe 11

On trouvera un tableau chiffré sur la fréquence des violences domestiques en Irlande du Nord à l'adresse suivante : [http://www.psni.police.uk/domestic\\_abuse\\_incidents\\_and\\_crimes\\_in\\_northern\\_ireland\\_2004-05\\_to\\_2011-12.pdf](http://www.psni.police.uk/domestic_abuse_incidents_and_crimes_in_northern_ireland_2004-05_to_2011-12.pdf)

D'autre part, on trouvera des données chiffrées très précises sur la fréquence des violences à caractère sexuel en Irlande du Nord à l'adresse suivante : [http://www.psni.police.uk/police\\_recorded\\_crime\\_in\\_northern\\_ireland\\_1998-99\\_to\\_2011-12.pdf](http://www.psni.police.uk/police_recorded_crime_in_northern_ireland_1998-99_to_2011-12.pdf).

### Informations complémentaires en réponse au paragraphe 15

#### La participation des femmes à la vie publique et politique

	Femmes (en pourcentage)	BME (membres d'ethnies noires et minoritaires) (en pourcentage)
Ministres à portefeuille	15,6 (5 sur 32)	3,1 (1 sur 32)
Ministres	19,1 (23 sur 120)	3,3 (5 sur 120)
Membres du Parlement	22,4 (146 sur 650)	4,2 (27 sur 650)
Pairs	22,1 (180 sur 813)	4,9 (40 sur 813)
Conseillers locaux	30,6	3,6
Ministère public (PCC)	14,6 (6 sur 41)	Aucun
Magistrats de la Cour (« Courts based judiciary »)	22,6 (sur un total de 3 575 magistrats à ce niveau)	Non communiqué

	<i>Femmes (en pourcentage)</i>	<i>BME (membres d'ethnies noires et minoritaires) (en pourcentage)</i>
Tribunaux – juges qualifiés	39,6 (sur 2 060 au total)	Non communiqué
Nominations à un poste de la Fonction publique (“Public Appointments”) (2011/12)	34 (582 sur 1 740)	7,2 (119 sur 1 740)

## Progrès en matière de parité au sein des conseils d’administration des sociétés cotées

### Indice FTSE 100

- À l’heure actuelle, les femmes représentent 17,3 % des dirigeants des entreprises du FTSE 100 (contre 12,5 % en 2010).
  - Elles représentent 21,5 % des dirigeants non exécutifs (contre 15,6 % en 2010)
  - et 6,7 % des dirigeants exécutifs (contre 5,5 % en 2010)
- Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, les femmes constituent 38 % de l’ensemble des personnes nommées en tant que membres d’un conseil d’administration
  - 49 % des nouveaux dirigeants non exécutifs sont des femmes
  - 9 % des dirigeants exécutifs sont des femmes
- Au niveau des entreprises du FTSE 100, il subsiste 7 conseils d’administration exclusivement masculins (contre 21 en 2010)
- En outre, d’après des études effectuées par la « Cranfield School of Management », si les tendances et le rythme de changement actuels se maintiennent, on est en passe d’atteindre, d’ici à 2015, le chiffre de 26,7 % de femmes dans les conseils d’administration des entreprises du FTSE 100, et de 36,9 % de femmes d’ici à 2020.

### Indice FTSE 250

- Aujourd’hui, les femmes représentent 12 % des dirigeants d’entreprises du FTSE 250 (contre 7,8 % en 2010).
  - 14,9 % des dirigeants non exécutifs
  - 5,2 % des dirigeants exécutifs
- Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, les femmes constituent 36 % de l’ensemble des personnes nommées en tant que membres d’un conseil d’administration
  - 44 % des nouveaux dirigeants non exécutifs sont des femmes
  - 11 % des dirigeants exécutifs sont des femmes
- En ce qui concerne les entreprises du FTSE 250, il subsiste 79 conseils d’administration exclusivement masculins (contre 131 en 2010).

La majorité des personnes nouvellement nommées au sein du conseil d'administration d'une entreprise du FTSE 350 n'avait aucune expérience à ce niveau – ce qui indique que le processus de nomination à ce niveau est désormais ouvert aux femmes.

*Source : BoardWatch – 15 novembre 2012*

---